

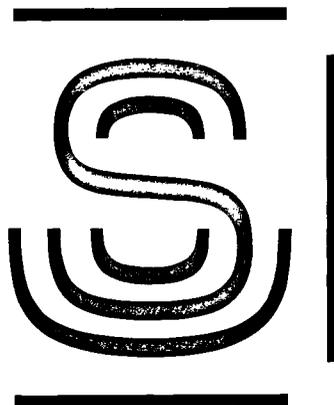
LE SENAT

ISSN 1240 8417

BULLETIN DES COMMISSIONS

N° 28 – SAMEDI 25 MAI 1996

SESSION ORDINAIRE 1995-1996



SOMMAIRE

Affaires culturelles	4097
Affaires économiques	4099
Affaires étrangères	4135
Affaires sociales	4149
Finances	4151
Lois	4165
Office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques	4195
Programme de travail pour la semaine du 28 mai au 1^{er} juin 1996	4199

SOMMAIRE ANALYTIQUE

	Pages
Affaires culturelles	
<ul style="list-style-type: none"> • <i>Urbanisme - Collectivités territoriales - Possibilités de recours contre les décisions des architectes des bâtiments de France (Ppl n° 209)</i> 	
- Examen des amendements	4097
<ul style="list-style-type: none"> • <i>Patrimoine - Fondation du patrimoine (Pjl n° 339)</i> 	
- Examen des amendements	4097
 Affaires économiques	
<ul style="list-style-type: none"> • <i>Entreprises publiques - Télécommunications - Loi de réglementation des télécommunications (Pjl n° 357)</i> 	
- Audition de M. François Fillon, ministre délégué à la Poste, aux télécommunications et à l'espace.....	4099
<ul style="list-style-type: none"> • <i>Résolutions européennes - Services publics - Poste - Développement des services postaux communautaires et amélioration de la qualité des services (Ppr n° 141 et 162 - E-474)</i> 	
- Examen des amendements	4109
<ul style="list-style-type: none"> • <i>Départements et territoires d'outre-mer - Zone dite des cinquante pas géométriques (Pjl n° 277)</i> 	
- Examen du rapport en deuxième lecture	4118
<ul style="list-style-type: none"> • <i>Commerce - Loyauté et équilibre des relations commerciales</i> 	
- Désignation de candidats pour faire partie d'une éventuelle commission mixte paritaire	4118
<ul style="list-style-type: none"> • <i>Mission d'information en Martinique</i> 	
- Communication.....	4118

	Pages
	—
<ul style="list-style-type: none"> • <i>Fiscalité - La fraude fiscale et ses effets sur l'économie</i> 	
- Communication.....	4119
<ul style="list-style-type: none"> • <i>Environnement - Air et utilisation rationnelle de l'énergie (Pjl n° 304)</i> 	
- Examen des amendements	4119
Affaires étrangères	
<ul style="list-style-type: none"> • <i>Nomination de rapporteur.....</i> 	4144
<ul style="list-style-type: none"> • <i>Défense - Loi de programmation militaire</i> 	
- Audition de M. Bernard Prévost, directeur général de la Gendarmerie nationale	4135
- Audition du Général Amédée Monchal, chef d'état-major de l'armée de terre	4145
<ul style="list-style-type: none"> • <i>Mission d'information à l'étranger - Canada (9 au 18 avril 1996)</i> 	
- Compte rendu	4141
Affaires sociales	
<ul style="list-style-type: none"> • <i>Emploi - Aménagement et réduction du temps de travail (Ppl n° 301)</i> 	
- Examen des amendements	4149
<ul style="list-style-type: none"> • <i>Mission d'information - Conditions du renforcement de la veille sanitaire et du contrôle de la sécurité des produits thérapeutiques en France</i> 	
- Échange de vues	4149
Finances	
<ul style="list-style-type: none"> • <i>Communication audiovisuelle</i> 	
- Audition de M. Xavier Gouyou-Beauchamps, directeur général de France 3	4151

	Pages
- Audition de M. Raphaël Hadas-Label, directeur général de France 2	4157
• <i>Organisme extraparlémentaire - Comité de surveillance de la caisse d'amortissement de la dette sociale</i>	
- Désignation d'un candidat pour représenter le Sénat.....	4163

Lois

• <i>Parlement - Contrôle - Office parlementaire d'évaluation des politiques publiques (Ppl n° 247)</i>	
- Examen des amendements	4165
• <i>Sécurité sociale - Lois de financement de la sécurité sociale (Pjlo n° 334) et politique sociale de la Nation (Pplo n° 344)</i>	
- Audition de M. Jacques Barrot, ministre du travail et des affaires sociales.....	4170
- Examen du rapport	4166-4174
• <i>Rappel au Règlement</i>	4178
• <i>Justice - Détention provisoire (Pjl n° 330)</i>	
- Examen du rapport.....	4178
• <i>Groupe de travail - Décentralisation</i>	
- Échanges de vues.....	4193

Office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques

• <i>Nomination de rapporteurs</i>	4195
• <i>Programme de travail</i>	4195
• <i>Énergie - Contrôle de la sûreté et de la sécurité des installations nucléaires</i>	
- Examen de l'étude de faisabilité.....	4196
• <i>Environnement - Évaluation des conséquences de l'utilisation de l'amiante</i>	
- Examen de l'étude de faisabilité.....	4196

	Pages
	—
• <i>Environnement - Techniques de prévision et de prévention des risques naturels</i>	
- Examen de l'étude de faisabilité.....	4197
Programme de travail des commissions, groupes d'études, groupes de travail, délégations et offices pour la semaine du 28 mai au 1er juin 1996.....	4199

AFFAIRES CULTURELLES

Mardi 21 mai 1996 — Présidence de M. Adrien Gouteyron, président. — La commission a examiné, sur le rapport de **M. Philippe Richert, rapporteur**, les **amendements aux conclusions de la commission sur la proposition de loi n° 209 (1995-1996)** de MM. Claude Huriet, Yves Guéna et plusieurs de leurs collègues, tendant à créer une possibilité de **recours à l'égard des décisions des architectes des bâtiments de France.**

A l'article 5 (mesures de coordination), la commission a estimé que l'amendement n° 1 rectifié, présenté par M. Joseph Ostermann, était satisfait par l'article premier du texte adopté par la commission, qui prévoit la présence d'élus au sein des commissions régionales du patrimoine et des sites. Elle a donc décidé de demander le retrait de cet amendement.

Mercredi 22 mai 1996 — Présidence de M. Adrien Gouteyron, président. - La commission a procédé, sur le rapport de **M. Jean-Paul Hugot, rapporteur**, à l'**examen en deuxième lecture des amendements au projet de loi n° 339 (1995-1996)**, adopté avec modifications par l'Assemblée nationale en première lecture, relatif à la « **Fondation du Patrimoine** ».

A l'article 2 (objet de la « Fondation du patrimoine ») la commission a donné un avis défavorable à l'adoption du sous-amendement n° 9 à l'amendement n° 1 de la commission, présenté par M. Ivan Renar, Mme Hélène Luc, M. Jack Ralite et les membres du groupe communiste, républicain et citoyen.

A l'article 6 (conseil d'administration de la « Fondation du patrimoine »), elle a donné un avis défavorable à l'adoption du sous-amendement n° 10 à l'amendement n° 5 de la

commission, présenté par M. Ivan Renar, Mme Hélène Luc, M. Jack Ralite et les membres du groupe communiste, républicain et citoyen.

AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET PLAN

Mardi 21 mai 1996 - Présidence de M. Jean François-Poncet, président. - La commission a tout d'abord procédé à l'audition de **M. François Fillon, ministre délégué à la Poste, aux télécommunications et à l'espace**, sur le projet de loi de réglementation des télécommunications.

M. Jean François-Poncet, président, a souligné, en accueillant le ministre, que les débats du Sénat allaient être prochainement dominés par les deux projets de loi sur la réglementation des télécommunications et le statut de France Télécom, qui seraient étudiés en continuité.

Il a, en outre, rappelé la récente adoption par la commission du rapport d'information de M. Gérard Larcher, sénateur. **M. François Fillon, ministre délégué à la Poste, aux télécommunications et à l'espace**, a alors indiqué que le projet de loi sur la réglementation des télécommunications allait marquer un tournant dans les télécommunications avec la fin du monopole de l'Etat sur le téléphone. Il a estimé que l'évolution de la réglementation européenne conduisait moins à une telle réforme que l'évolution technologique. Il a souligné la mondialisation des réseaux et, notamment, du plus médiatique d'entre eux : Internet.

Après avoir fait valoir le développement à l'horizon de 1997 du téléphone personnel par satellite, des services en ligne et du multimédia, il a mis en évidence l'organisation dans le monde entier, depuis deux ans, d'alliances pour parvenir à une offre globale en matière de multimédia autour d'entreprises comme ATT, British Telecom, France Télécom et Deutsche Telekom.

Le ministre des télécommunications a estimé que le projet impliquait des enjeux économiques avec la croissance et les créations d'emplois qu'il induirait mais aussi

des enjeux de société, par l'accès de tous à de nouveaux services qui serait permis par la baisse des tarifs et la diversification de l'offre.

Après avoir rappelé que ces évolutions avaient été anticipées par l'Union européenne et la décision de 1984 prise à l'unanimité des ministres des télécommunications européens de rédiger un " livre vert ", il a évoqué l'Acte unique, adopté en 1986 puis, sous la présidence française en 1989, la décision d'ouvrir à la concurrence tous les services de télécommunications, sauf la téléphonie vocale. Le ministre a salué la décision arrêtée, en 1993, d'ouverture à l'horizon du 1er janvier 1998 de l'ensemble du marché des télécommunications.

Le ministre a souligné que tous les gouvernements français avaient accompagné cette évolution en anticipant sur les évolutions technologiques, ce qui avait permis de faire triompher notre conception du service public, -dont les principes, a-t-il souligné,- se retrouvaient dans le projet de loi de réglementation des télécommunications : continuité, qualité, égalité et adaptabilité.

M. François Fillon, ministre délégué à la Poste, aux télécommunications et à l'espace, a jugé que le projet de loi de réglementation s'inscrivait ainsi dans la lignée des avancées européennes. Il s'agit, selon lui, d'une libéralisation à la fois maîtrisée, avec une notion de service public la plus généreuse d'Europe, et équilibrée, avec une concurrence stimulante, au service des usagers.

M. François Fillon a ensuite indiqué que la concurrence apporterait aux usagers plus de services à moindre coût, comme l'expérience des pays étrangers le montrait. En Grande-Bretagne, a-t-il précisé, les utilisateurs bénéficiaient de services gratuits qui n'existaient pas en France, et de factures moyennes des ménages inférieures de 30 % à la France.

Par ailleurs, **M. François Fillon, ministre délégué à la poste, aux télécommunications et à l'espace**, a estimé qu'en France, le marché des télécommunications

était peu développé. Par exemple, les Français utilisaient leur téléphone seulement 8 minutes par jour, contre 20 minutes aux Etats-Unis, dans un marché qui croissait moins en France qu'outre-Atlantique.

Le ministre a donc mis en avant le potentiel de croissance du secteur, comme le montrait l'étude d'impact annexée au projet de loi qui estimait à 70.000 le nombre d'emplois susceptibles d'être créés dans les seuls services des télécommunications dans les cinq prochaines années. En 2005, ce secteur devrait comporter plus d'emplois que l'automobile. A titre d'illustration, **M. François Fillon, ministre délégué à la Poste, aux télécommunications et à l'espace**, a cité la part que le secteur occupait dans le produit intérieur brut : 2,4 % aux Etats-Unis, 2,3 % en Grande-Bretagne, 2,2 % en Suède contre seulement 1,6 % en France.

M. François Fillon a indiqué que la concurrence permettrait à notre pays d'entrer dans la société de l'information, alors que jusqu'à aujourd'hui le coût des services en ligne freinait ce développement, à cause d'une tarification non pas forfaitaire mais " au compteur ".

Le ministre a noté que la concurrence n'entraînerait pas une complexité accrue pour les usagers car la loi proposée organisait l'interconnexion des réseaux, la portabilité des numéros de téléphone, et l'instauration d'un annuaire et d'un service de renseignements universels, contrairement à ce qui s'était passé dans d'autres pays comme la Grande-Bretagne.

S'agissant des conséquences de la concurrence sur le service public, **M. François Fillon, ministre délégué à la Poste, aux télécommunications et à l'espace**, a indiqué que la loi prévoyait un " droit à la communication ", quelles que soient la situation financière et la localisation géographique de l'abonné.

M. François Fillon a tenu à souligner que le texte de loi proposait la même définition du service public que celle qui existait aujourd'hui, qui incluait le service universel

du téléphone, c'est-à-dire tout le service actuel, sur tout le territoire, les services obligatoires et les services d'intérêt général liés à la recherche et à l'enseignement, assumés par l'Etat.

C'est cette définition, a-t-il dit, la plus large en Europe, que le Parlement pourrait faire évoluer au moins une fois tous les cinq ans. Le service universel n'était donc pas, comme il avait été dit à tort, un service minimum.

Le ministre a ensuite abordé la nature de la concurrence qui devait être, selon lui, réelle et équitable et organisée par des règles claires. Il a indiqué qu'il n'y avait pas de limite du nombre des opérateurs, qui participeraient tous aux coûts du service public par le biais d'une redevance et d'un fonds de financement du service universel qui permettraient de financer l'annuaire universel et l'installation des cabines publiques.

Le projet, a-t-il indiqué, proposait la création d'une autorité de régulation des télécommunications, système qui, bien que peu usuel dans notre système juridique, permettrait d'assurer la transparence de la concurrence dans une situation où l'Etat resterait le propriétaire de France Télécom. L'autorité appliquerait la réglementation et arbitrerait les litiges entre opérateurs. L'Assemblée nationale a proposé qu'y soient nommés, en plus des trois membres nommés par décret, initialement prévus, deux membres, nommés par les présidents de l'Assemblée nationale et du Sénat.

Quant à l'avenir de France Télécom, c'était volontairement que le projet de loi de réglementation des télécommunications ne l'abordait pas car le Gouvernement avait souhaité que le Parlement puisse d'abord se prononcer sur les règles générales d'organisation du secteur, et notamment sur le rôle de France Télécom dans la fourniture du service public.

Ces règles générales d'organisation du secteur étant posées, **M. François Fillon, ministre délégué à la Poste, aux télécommunications et à l'espace**, a indi-

qué que le Gouvernement proposait d'avancer sur la réforme du statut de France Télécom qui, étant désormais placée en situation de concurrence, devrait disposer des mêmes armes que ses concurrents et bénéficier d'un statut de société commerciale pour pouvoir nouer des alliances internationales durables grâce à des échanges capitalistiques, et solliciter les marchés financiers comme il est nécessaire pour le quatrième opérateur du monde qui dispose d'opportunités de développement sur les marchés étrangers.

M. François Fillon a admis que ce changement de statut inquiétait. Pour cette raison, une concertation était conduite avec le personnel, qui se voyait garantir dans le projet de loi de modification du statut de France Télécom son statut de fonctionnaire de l'Etat, ainsi que le paiement des retraites par l'Etat. Le personnel pourrait également devenir actionnaire de France Télécom. Des fonctionnaires pourraient être recrutés jusqu'en 2002. L'Etat resterait majoritaire dans France Télécom.

Le ministre a précisé que ces garanties obtenues pour le personnel avaient permis de faire avancer les négociations avec les organisations syndicales et qu'ainsi avait été préparé un projet de loi de modification du statut de France Télécom, modifiant, à cette fin, la loi de 1990, et qui serait soumis au Parlement d'ici la fin de la session.

M. Jean François-Poncet, président, a estimé que M. François Fillon, ministre délégué à la Poste, aux télécommunications et à l'espace, avait parfaitement resitué le projet de loi du Gouvernement portant réglementation des télécommunications dans son contexte économique mondial, européen et français.

M. Gérard Larcher, rapporteur, a tenu à poser à M. François Fillon, ministre délégué à la Poste, aux télécommunications et à l'espace, trois questions avant d'aborder les problèmes statutaires ; tout d'abord, il a remarqué que l'enseignement et la recherche ne faisaient pas partie du service universel des télécommunications. Il s'est donc

demandé comment seraient désormais financées ces activités dans l'avenir. Il a ensuite abordé la question de l'hertzien en s'inquiétant de la place réservée à la téléphonie mobile. Rappelant les interrogations de **Mme Janine Bardou**, il a insisté sur la préoccupation de la commission en matière d'aménagement du territoire. Il s'est enfin enquis du rôle et de l'organisation de la future agence nationale des fréquences.

Abordant les questions statutaires, il s'est déclaré, à titre liminaire, circonspect sur l'avenir de l'alliance entre France Télécom et Deutsche Telekom en l'absence de réel lien capitalistique. Il a, en outre, demandé quelles étaient les modalités concernant la prise de participation du personnel au capital de France Télécom. Il a enfin évoqué l'évolution des charges sociales pour France Télécom en précisant que leur volume ne devait pas bloquer les processus de désendettement et d'investissement de l'entreprise.

M. François Fillon, ministre délégué à la Poste, aux télécommunications et à l'espace, a précisé, concernant le service public, que les établissements d'enseignement seraient désormais financés par l'Etat et non par France Télécom, et ce dès 1997. Pour la recherche, le ministre a indiqué que le Gouvernement n'ayant pas voulu démembrement le centre national d'études des télécommunications (CNET), l'Etat pourrait participer, sous forme de compensations versées à France Télécom, à des programmes de recherche fondamentale. Le ministre a souligné que France Télécom, par ailleurs, conserverait les obligations prévues dans le contrat de plan en matière de recherche ; il a insisté, également, sur le fait que les opérateurs privés devraient respecter un cahier des charges concernant notamment la recherche.

M. François Fillon a tenu à préciser, s'agissant de la téléphonie mobile, qu'aucun Etat au monde -pas même la Suède- n'était en mesure de couvrir l'ensemble de son territoire au moyen de GSM mobile 2 watts. Il a indiqué que les trois opérateurs de téléphonie mobile en France se

devaient de couvrir 85 % de la population, conformément aux obligations de leur cahier des charges. S'il a reconnu que l'objectif du Gouvernement était d'étendre la couverture du territoire, il a estimé que seule l'utilisation d'une technologie plus moderne pourrait permettre d'atteindre un tel résultat.

En outre, le ministre a rappelé que l'agence nationale des fréquences serait un service administratif interministériel chargé d'harmoniser l'attribution des fréquences, fonction aujourd'hui répartie entre huit ministères et le Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA). Il a précisé que cette agence proposerait en outre un plan rationnel d'utilisation des fréquences.

Concernant l'alliance entre France Télécom et Deutsche Telekom, le ministre a considéré que ce rapprochement était solide, même si ce lien pouvait être renforcé dans l'avenir par un échange capitalistique.

M. François Fillon, ministre délégué à la Poste, aux télécommunications et à l'espace, a ensuite précisé que c'était le Premier ministre qui avait décidé de réserver 10 % du capital au personnel de France Télécom : il a indiqué que les modalités de cette prise de participation faisaient l'objet de négociations et seraient, en tout état de cause, conformes à la loi de 1986 sur les privatisations.

Il a reconnu que la question des retraites était au centre de toutes les préoccupations, compte tenu de leur évolution. Il a rappelé que dans le projet de loi sur le statut de France Télécom, était inscrite l'égalité de cotisations sociales entre France Télécom et les entreprises du même secteur. Il a estimé que ce transfert de charges vers l'Etat s'élèverait à environ 150 milliards de francs, France Télécom devant ainsi attribuer à l'Etat une compensation : cependant celle-ci ne devrait pas mettre en péril la mise sur le marché de l'entreprise France Télécom.

Répondant à **M. Jean François-Poncet, président, M. François Fillon, ministre délégué à la Poste, aux**

télécommunications et à l'espace, a indiqué que le lien entre France Télécom et Deutsche Telekom pourrait prendre d'autres formes qu'une participation croisée : il a évoqué en particulier la présence de membres des deux entreprises au sein des conseils d'administration ainsi que la constitution de services communs.

Répondant à **M. Désiré Debavelaere, M. François Fillon, ministre délégué à la Poste, aux télécommunications et à l'espace**, a précisé que, pour la téléphonie mobile, la couverture de 85 % de la population représentait actuellement 50 % du territoire. Il a estimé à environ 10 milliards de francs le coût de couverture pour les 50 % restants.

Mme Janine Bardou a pris acte du fait que le Gouvernement souhaitait maintenir un service public efficace mais a estimé que cet effort pouvait s'avérer insuffisant dans les zones rurales, excluant par là-même toute politique d'aménagement du territoire. Elle a, en outre, demandé à **M. François Fillon, ministre délégué à la Poste, aux télécommunications et à l'espace**, à quelle échéance l'ensemble du territoire pourrait être couvert par la téléphonie mobile.

M. Jean François-Poncet, président, a demandé s'il ne serait pas opportun d'envisager une autre solution technique comme celle par exemple du GSM 8 watts, en l'absence d'une couverture de l'ensemble du territoire par le GSM 2 watts.

M. François Fillon, ministre délégué à la Poste, aux télécommunications et à l'espace, a tenu à souligner que, malgré l'absence d'une couverture totale en matière de téléphonie mobile, France Télécom offrirait la possibilité d'accéder, de tout le territoire, à la fois au télex, aux services avancés ainsi qu'au réseau numérique, qui font partie des services obligatoires.

Il a estimé, concernant le téléphone mobile, que seuls le GSM 8 watts ou le téléphone portable par satellite permettraient de pallier cette carence. Il a précisé que deux

opérateurs s'étaient spécialisés sur le téléphone par satellite -Global Star et Iridium- et que cette technologie fonctionnerait parfaitement d'ici la fin 1997.

M. Félix Leyzour a demandé des précisions à **M. François Fillon, ministre délégué à la Poste, aux télécommunications et à l'espace**, concernant les motivations du Gouvernement pour l'abandon du monopole de France Télécom. Il a estimé que la notion de service public n'était en rien contradictoire avec celle de modernisation. Il s'est de plus inquiété sur les réelles possibilités du service public des télécommunications en matière d'aménagement du territoire.

M. François Fillon a indiqué que ce n'était pas le concept de modernisation qui était contradictoire avec celui de service public, mais celui de monopole. Il a précisé, qu'aujourd'hui déjà, le monopole ne pouvait plus lutter contre la multiplication des systèmes d'information comme Internet, le satellite ou la location de lignes. Il a estimé qu'aujourd'hui, en France, le monopole maintenait des prix élevés pour une qualité moyenne de services.

Le ministre a précisé, en outre, que les entreprises privées qui allaient s'implanter dans ce secteur devraient payer leur part de péréquation au service public universel.

Répondant à **M. Roland Courteau**, **M. François Fillon, ministre délégué à la Poste, aux télécommunications et à l'espace**, a indiqué, concernant tout d'abord la rémunération additionnelle à la redevance d'interconnexion, que le Gouvernement avait souhaité dans un premier temps imposer tous les opérateurs. Cependant l'Assemblée nationale avait préféré, dans le souci de favoriser le développement des téléphones mobiles, exonérer les opérateurs mobiles de la part de cette rémunération additionnelle résultant du déséquilibre de la structure des tarifs téléphoniques afin de prendre en compte leurs obligations en matière de couverture territoriale et le trafic supplémentaire au trafic filaire qu'ils génèrent.

Le ministre a reconnu que cet amendement était défendable mais que cette exonération devait rester une exception, contrairement à ce qui se passait, par exemple, en Allemagne. Il a insisté sur le fait que le financement du service universel constituait un " pot commun ".

Concernant l'annuaire universel, **M. François Fillon, ministre délégué à la Poste, aux télécommunications et à l'espace**, a indiqué à **M. Roland Courteau** que le projet de loi prévoyait que si chaque opérateur pouvait faire son annuaire, France Télécom devait éditer l'annuaire universel, les fichiers nécessaires à son élaboration demeurant sous le contrôle de l'Etat, et ceci afin d'éviter la situation britannique où il n'existe pas d'annuaire universel car les concurrents de British Télécom refusent de lui fournir leur fichier.

Répondant à **M. Gérard Larcher, rapporteur**, **M. François Fillon, ministre délégué à la Poste, aux télécommunications et à l'espace**, a précisé que le Gouvernement était prêt à entamer une réflexion avec le Sénat concernant la question du contenu des messageries sur Internet. Il a reconnu que le fait de laisser les prestataires de service en ligne dans un environnement d'insécurité pouvait provoquer une absence desdits services en France. Il a ensuite fait état du pré-rapport qui lui avait été remis récemment, sur des propositions de réglementation en la matière. Il s'est déclaré partisan de définir clairement les responsabilités, estimant que celle de l'éditeur devrait être affirmée par rapport à celle du transporteur.

Enfin, la commission a procédé à l'examen des **amendements à la résolution n° 368 (1995-1996)** sur la **proposition de directive** du Parlement européen et du Conseil concernant des règles communes pour le développement des **services postaux communautaires** (n° E-474).

M. Pierre Hérisson, rapporteur, a fait observer que les amendements n°s 1 à 5, présentés par MM. Claude Billard, Félix Leyzour, et les membres du groupe commu-

niste, républicain et citoyen, étaient en tous points identiques à ceux qui avaient été présentés à la commission, le 15 mai 1996, à la seule différence de la première partie du premier de ces amendements que la commission avait décidé de reprendre dans un considérant de la résolution, pour rappeler que le droit de communiquer était un droit fondamental pour tous les citoyens.

La commission, pour les mêmes raisons que celles qui l'avaient conduite à rejeter le reste des amendements extérieurs à sa proposition de résolution, a donc **émis un avis défavorable aux amendements n°s 1 à 5.**

Mercredi 22 mai 1996 - Présidence de M. Jean François-Poncet, président. - Au cours d'une première séance tenue dans la matinée, la commission a tout d'abord procédé à l'examen du rapport, en deuxième lecture, de **M. Jean Huchon** sur le **projet de loi n° 277 (1995-1996)**, modifié par l'Assemblée nationale, relatif à l'**aménagement**, la **protection** et la **mise en valeur** de la zone dite des **cinquante pas géométriques** dans les **départements d'outre-mer.**

M. Jean Huchon, rapporteur, a tout d'abord indiqué qu'il s'était rendu en mission, du 8 au 11 avril 1996 en Guadeloupe et en Martinique pour y recueillir l'avis des présidents des conseils régionaux et des conseils généraux, de plusieurs députés, de nombreux maires et membres des conseils généraux, ainsi que des représentants de l'Etat et des fonctionnaires des services extérieurs. A cette occasion, il a constaté la diversité des situations locales et la nécessité d'aboutir rapidement à une solution, pour mettre fin à la carence séculaire de l'Etat.

Le rapporteur a estimé que la complexité du problème aurait justifié, si le principe d'égalité des citoyens ne s'y était pas opposé, des réponses au cas par cas, pour parvenir à une solution où le droit aurait cédé à l'équité. Il a ajouté qu'il avait choisi de faire primer le réalisme et l'esprit d'équité sur une analyse purement juridique.

M. Jean Huchon, rapporteur, a ensuite indiqué que l'Assemblée nationale avait, quant à elle, introduit plusieurs modifications et ajouts dans le projet de loi. Il a rappelé qu'elle avait institué une obligation de délimitation du rivage de la zone des cinquante pas géométriques et qu'elle avait, en outre, créé une commission juridictionnelle de vérification des titres antérieurs à 1955, dans chacun des départements de Guadeloupe et de Martinique, afin de relever de la forclusion les personnes qui n'avaient pas été en mesure de présenter leurs titres en 1955.

M. Jean Huchon, rapporteur, a approuvé la création d'un dispositif destiné à réouvrir, par esprit d'équité, le droit de validation des titres, institué par le décret du 30 juin 1955, et estimant qu'une simple question de procédure avait, dans de nombreux cas, privé les citoyens de la reconnaissance de leur droit.

Soucieux de lever toute ambiguïté au sujet de la qualité des personnes qui pourront obtenir de la juridiction créée, à cette fin, la validation des titres antérieurs à 1955, le rapporteur a jugé souhaitable de préciser que dès lors que des terrains seraient occupés par des personnes se comportant en propriétaire, les titres correspondants ne pourraient pas être validés par la commission. Il a jugé qu'il n'était, en effet, pas envisageable qu'une personne qui disposait d'un titre en 1955, et qui ne s'était pas manifestée depuis lors, alors qu'un occupant avait pris possession de son terrain prétende obtenir la validation de ses titres.

M. Jean Huchon, rapporteur, a ajouté que les locataires qui occupaient une résidence sise sur un terrain susceptible d'être revendiqué par son " propriétaire " potentiel (à savoir la personne qui dispose d'un titre) ne pourraient prétendre empêcher ce dernier de faire valider son titre par la juridiction compétente, du seul fait de leur occupation ; le paiement d'un loyer montrerait par lui-même qu'ils ne se considéraient pas comme les possesseurs du terrain où ils étaient établis.

S'agissant des modalités de fixation de l'étendue et du prix de vente des terrains cédés, le rapporteur a précisé que l'Assemblée nationale avait souhaité limiter le risque de cessions de terrains plus étendus que nécessaire à leurs occupants, et que le dispositif applicable aux terrains à usage professionnel prévoyait que la superficie cédée ne pouvait excéder plus de la moitié de la superficie occupée par l'emprise au sol des bâtiments et installations édifiés avant le 1er janvier 1995. Il a indiqué que si l'exercice de l'activité professionnelle nécessitait une surface plus importante, celle-ci ne serait vendue que moyennant un prix majoré, tandis que la superficie des terrains cédés à usage d'habitation n'excéderait pas un plafond fixé par décret.

Le rapporteur a regretté que l'Assemblée nationale ait supprimé le mécanisme de préemption que le Sénat avait institué afin de lutter contre la spéculation.

Il a relevé que, pour protéger les espaces naturels, une procédure d'expulsion avait été introduite.

Il a indiqué que l'Assemblée nationale avait également renforcé les pouvoirs du conservatoire du littoral sur les espaces naturels de la Guyane et de la Réunion, en permettant que ces espaces lui soient remis.

En ce qui concerne l'aide aux acquéreurs de terrains à usage d'habitation, le rapporteur a estimé qu'elle risquait de perdre son caractère automatique dans la mesure où son obtention serait soumise à des conditions fixées par décret.

S'agissant du rôle des agences pour la mise en valeur des espaces urbains de la zone des cinquante pas géométriques, le rapporteur a déclaré que ces entités qualifiées " d'instrument de coopération entre l'Etat et les communes " pourraient définir leurs relations dans le cadre de conventions spécifiques, et qu'il était prévu que les agences exerceraient un " rôle de coordination " avec les collectivités locales, dans la mesure où elles seraient consultées sur la compatibilité des projets de cession avec

le programme d'équipement des terrains en voirie et réseaux divers qu'elles établiraient.

Le rapporteur a approuvé le dispositif élaboré pour mieux prendre en compte les spécificités de quartiers " d'habitat spontané " tels que celui de Volga-Plage. Il a rappelé que l'Assemblée nationale avait institué la possibilité de passer des conventions entre l'agence, au nom de l'Etat, et la commune, pour préciser le programme d'équipement en voies et réseaux divers, prévoir les mesures techniques, juridiques et financières qui les conditionnent ainsi que les contributions respectives de l'agence et de la commune dans les opérations prévues par la convention.

Le rapporteur a ajouté que la participation de représentants de l'agence d'urbanisme et d'aménagement au conseil d'administration de l'agence et la consultation des communes sur les conditions de fixation du montant de la taxe perçue au profit des agences avaient été prévues.

Enfin, le rapporteur a rappelé que l'Assemblée nationale avait adopté un amendement du Gouvernement tendant à ce que l'adaptation, la réfection et l'extension limitée des constructions existantes soient autorisées dans les secteurs occupés par une urbanisation diffuse, et qu'à l'article 10, un amendement relatif à l'établissement d'un rapport annuel sur l'application de la loi avait été adopté.

Puis, le rapporteur a exposé l'esprit des modifications qu'il proposait d'apporter au projet transmis par l'Assemblée nationale.

Il a jugé souhaitable d'harmoniser l'appellation des " zones d'habitat dégradé ", des " quartiers d'habitat dégradé " et des " quartiers d'habitat spontané " cités dans le texte, et il a proposé de les dénommer " quartiers d'habitat spontané ", et d'en prévoir la délimitation à l'article 4 alinéa 4 et non à l'article 1er.

M. Jean Huchon, rapporteur, a souhaité que le caractère obligatoire de l'aide de l'Etat à l'acquisition soit explicitement affirmé, sous réserve de l'application d'un barème qui prendrait en compte les ressources, l'ancien-

neté de l'occupation et le rapport entre le revenu et le nombre des membres du foyer fiscal.

S'agissant de la délimitation des secteurs occupés par une urbanisation diffuse, le rapporteur a estimé que, vu la variété des cas d'espèces, il était malaisé de fixer a priori une liste limitative de critères les caractérisant. Considérant que le juge administratif exercerait pleinement son contrôle sur les décisions prises par le représentant de l'Etat, il a jugé souhaitable de laisser à celui-ci une certaine marge d'appréciation, tout en affirmant clairement, afin d'éviter tout abus, le principe selon lequel la présence de constructions éparses ne pourrait faire obstacle à l'identification d'un secteur comme espace naturel.

Le rapporteur a souhaité qu'un mécanisme tendant à lutter contre la spéculation soit inclus dans le texte. A cette fin, il a proposé d'une part de prévoir la taxation de la plus-value réalisée par les personnes qui vendraient les terrains qu'elles auraient acquis dans les conditions prévues aux articles L.89-3 et L.89-4, et de rétablir, à défaut, le droit de préemption adopté en première lecture d'autre part. Il n'a pas jugé souhaitable que des personnes qui achèteraient un terrain moyennant une aide de l'Etat, profitent de cette vente pour réaliser une opération spéculative.

Répondant à une demande de nombreux élus des départements de la Guadeloupe et de la Martinique, le rapporteur a jugé nécessaire de faire préciser dans la loi que le Conseil d'administration de chacune des agences comprendrait, outre les représentants des services de l'Etat et des agences d'urbanisme, des représentants de toutes les collectivités intéressées, à savoir : la région, le département, les communes et la commune intéressée.

Il a précisé que cette disposition permettrait d'assurer que toutes les collectivités locales seraient bien consultées sur les opérations conduites par l'agence, et associées à la préparation de son budget. Il a ajouté que l'adoption d'une telle modification permettrait d'amender les articles 8 et 9,

qui prévoient une consultation des communes, des départements et des régions, lors de l'établissement du montant de la taxe.

Enfin, **M. Jean Huchon, rapporteur**, a estimé que la remise d'un rapport annuel n'était pas le meilleur gage de la diligence des pouvoirs publics, et a proposé de supprimer l'obligation instituée par l'article 10 du projet de loi.

Mme Lucette Michaux-Chevry a estimé que le projet de loi traduisait une nouvelle approche des problèmes de l'outre-mer, puis elle a félicité **M. Jean Huchon, rapporteur**, de s'être rendu sur le terrain. Elle a jugé que les problèmes nécessiteraient quasiment un règlement au cas par cas, avant de rappeler que la question de la zone des cinquante pas remontait à l'ère coloniale, et résultait de la négligence de l'Etat qui, en 1986, avait de façon inopportune déclaré cette zone inaliénable et imprescriptible. Elle a ajouté que le projet de loi résoudrait cependant de nombreux problèmes fonciers, dans la mesure où les plus belles terres des îles étaient situées dans la zone. Elle a enfin souhaité que le texte fasse l'objet d'un consensus et d'une application la plus rapide possible, et déploré qu'à Saint-Martin l'Etat ait laissé s'installer, sans réagir, des squatters de nationalité haïtienne.

Répondant à une question de **M. Alain Pluchet**, **M. Jean Huchon, rapporteur**, a rappelé que la zone s'étendait sur 81,2 mètres à compter du rivage.

Puis **M. Jean Huchon, rapporteur**, a déclaré que le souci manifesté par les élus de préserver l'environnement de l'île l'avait frappé, et que, pour les occupants souvent installés depuis des générations, l'obtention d'un titre constituerait un véritable acte de sortie de l'esclavage.

M. Jean François-Poncet, président, a regretté que les pouvoirs publics n'aient, malgré la générosité financière dont ils avaient fait preuve, pas pris en compte la psychologie locale.

Puis la commission a procédé à l'examen des amendements.

A l'article premier (article L.89-1, paragraphe I du code du domaine de l'Etat), relatif à la délimitation des espaces urbains et des secteurs occupés par une urbanisation diffuse, elle a adopté un amendement tendant à supprimer toute référence aux zones d'habitat dégradé. Elle a également adopté un amendement rédactionnel, au paragraphe III du même article et un amendement tendant à supprimer la liste des critères relatifs aux caractéristiques des zones d'urbanisation diffuse au paragraphe IV.

Puis, elle a adopté l'article L.89-1 ainsi modifié.

A l'article L.89-1 bis nouveau du code du domaine de l'Etat, relatif à la création d'une commission de vérification des titres antérieurs à 1955, elle a adopté un amendement tendant à préciser que les titres relatifs à des terrains occupés par des squatters ne pourraient être validés, tandis que les titres relatifs à des terrains loués seraient susceptibles de validation.

Elle a également adopté deux amendements rédactionnels aux cinquième et sixième alinéas du même article.

Puis elle a adopté l'article L.89-1 bis (nouveau) ainsi modifié.

La commission a adopté l'article L.89-2 sans modification.

A l'article L.89-3 du code du domaine de l'Etat, la commission a adopté trois amendements : le premier, au second alinéa, de nature rédactionnelle ; le deuxième tendant, au troisième alinéa, à supprimer toute référence au dispositif adopté en première lecture, afin d'éviter toute confusion, et le dernier, à l'alinéa 4, tendant à supprimer l'avis conforme de la commune pour les cessions de superficies supérieures à 1.000 mètres carrés.

Puis, la commission a adopté l'article L.89-3 ainsi modifié.

La commission a adopté, au 4e alinéa de l'article L.89-4 du code du domaine de l'Etat, relatif à la cession à titre onéreux des terrains occupés à fin d'habitation principale, un amendement tendant à supprimer toute référence à une rédaction initiale ; et au cinquième alinéa du même article, un amendement de portée rédactionnelle.

Puis, la commission a adopté l'article L.89-4 ainsi modifié.

La commission a ensuite adopté, sans modification, les articles L.89-4 bis (nouveau), L.89-4 ter (nouveau), L.89-4 quater (nouveau) et L.89-5 du code du domaine de l'Etat, respectivement relatifs à la délimitation des terrains cédés, à la cession des terrains supportant des édifices religieux et à la cession des terrains supportant des locaux appartenant à des associations et à des syndicats.

Puis elle a adopté un article additionnel avant l'article L.89-5 bis du code du domaine de l'Etat, tendant à soumettre à l'imposition sur les plus-values les produits de cessions et prévoyant que l'exonération applicable aux plus-values issues de la vente des résidences principales ne serait pas applicable.

La commission a rétabli, dans la rédaction issue des travaux du Sénat, l'article L.89-5 bis du code du domaine de l'Etat relatif au droit de préemption des terrains revendus.

La commission a adopté, à l'article L.89-5 ter nouveau du code du domaine de l'Etat, relatif à l'expulsion des occupants des espaces naturels, un amendement de portée rédactionnelle.

Puis, elle a adopté l'article L.89-5 ter (nouveau) ainsi modifié.

La commission a adopté l'article L.89-6 du code du domaine de l'Etat, relatif à la publication d'un décret d'application sans modification.

Puis, la commission a adopté, sans modification, l'article L.88-1 du code du domaine de l'Etat relatif à la

remise, à titre gratuit, des espaces naturels au conservatoire du littoral dans les départements de la Guyane et de la Réunion.

Elle a également adopté sans modification l'article premier bis (nouveau) tendant à insérer un article L.171-2 dans code forestier, posant le principe de l'imprescriptibilité des forêts et terrains à boisier dans les départements de la Guadeloupe et de la Martinique, avant d'adopter l'ensemble de l'article premier.

Puis, elle a adopté l'article premier ainsi modifié.

A l'article 2, la commission a adopté un amendement relatif à l'octroi d'une aide de l'Etat pour les cessions effectuées en application de l'article L.89-4 du code du domaine de l'Etat et l'article ainsi modifié.

La commission a adopté, sans modification, l'article 3 relatif à la création d'une agence pour la mise en valeur de la zone dite des cinquante pas géométriques dans chacun des départements de Guadeloupe et de la Martinique et l'article 4 relatif aux compétences de ces agences.

A l'article 5, relatif à la composition du conseil d'administration des agences précitées, la commission a adopté un amendement tendant à ce que des représentants élus des régions, des départements, des communes et de la commune concernée fassent partie du conseil d'administration. Puis, elle a adopté l'article 5 ainsi modifié.

La commission a adopté à l'article 6 un amendement tendant à préciser l'origine des subventions versées à l'agence. Puis elle a adopté l'article 6 ainsi modifié.

Aux articles 7 et 8 relatifs à l'institution d'une taxe pour le financement des agences précitées, dans chacun des départements de la Guadeloupe et de la Martinique, la commission a adopté un amendement qui supprime l'obligation de consulter la commune, le département et la région sur le montant de la taxe. Le rapporteur a indiqué que cette consultation était inutile, dans la mesure où ces collectivités participeraient au conseil d'administration

des agences. Puis elle a adopté les articles 7 et 8 ainsi modifiés.

La commission a ensuite adopté, sans modification, l'article 9 qui insère plusieurs dispositions relatives au droit de l'urbanisme à l'article L.156-3 du code de l'urbanisme, ainsi que l'article 9 bis a (nouveau), 9 bis b (nouveau) dont l'objet est analogue.

A l'article 10, relatif à la publication d'un décret en Conseil d'Etat, la commission a adopté un amendement tendant à supprimer l'obligation de déposer un rapport et l'article ainsi modifié.

Enfin la commission a **approuvé l'ensemble du projet de loi ainsi modifié.**

La commission a ensuite procédé à la désignation des **candidats titulaires et suppléants** pour faire partie d'une éventuelle **commission mixte paritaire** chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du **projet de loi** sur la **loyauté et l'équilibre des relations commerciales**. Ont été nommés : **MM. Jean François-Poncet, président, Jean-Jacques Robert, Jean-Jacques Hyst, Alain Pluchet, Mme Anne Heinis, MM. Jean-Marc Pastor et Félix Leyzour**, en qualité de **membres titulaires** ; et **MM. Dominique Braye, Fernand Demilly, Marcel Deneux, Léon Fatous, Jacques de Menou, Louis Minetti et Michel Souplet**, en qualité de **membres suppléants**.

Mme Lucette Michaux-Chevry a souhaité qu'une mission d'information se rende en Martinique afin d'examiner les problèmes liés au coût du transport des personnes et des biens entre les îles des Antilles françaises.

M. Jean François-Poncet, président, a rappelé que la commission était très attentive aux problèmes économiques des départements d'outre-mer et a souligné l'intérêt que présenterait cette mission, mais il a relevé que cette mission ne pourrait être envisagée cette année pour des raisons budgétaires.

M. Désiré Debavelaere a souhaité que la commission procède à l'audition de MM. Léonard et de Courson, sur leur rapport d'information concernant la fraude fiscale et ses effets sur l'économie.

Au cours d'une seconde séance tenue dans l'après-midi, sous la présidence de M. Jean Huchon, vice-président, la commission a procédé à l'**examen des amendements au projet de loi n° 304 (1995-1996) sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie.**

A l'article premier (objectif de la loi), elle s'en est remise à la sagesse du Sénat sur l'amendement n° 81 présenté par MM. Bernard Plasait et Jacques Dominati, tendant à supprimer le premier alinéa de cet article.

Elle a donné un avis défavorable à l'amendement n° 106 présenté par M. Philippe Richert, visant à insérer au premier alinéa les termes " l'air fait partie du patrimoine commun de l'humanité ".

En outre, la commission s'en est remise à la sagesse du Sénat sur les amendements n°s 82 présenté par MM. Bernard Plasait et Jacques Dominati, tendant à supprimer le deuxième alinéa de cet article, et 107 présenté par M. Philippe Richert, tendant à préciser le double respect des équilibres naturels et de la santé humaine.

La commission a ensuite émis un avis défavorable sur l'amendement n° 108 présenté par M. Philippe Richert, tendant à insérer, comme objectif premier, les économies d'énergie. Elle a ensuite donné un avis favorable à l'amendement n° 91 présenté par M. René Rouquet et plusieurs de ses collègues, tendant à compléter le dernier alinéa de l'article premier en faisant référence à l'article L.201-1 du livre II du code rural.

A l'article 2 (définition de la pollution atmosphérique), la commission a émis un avis défavorable à l'amendement n° 109 présenté par M. Philippe Richert, tendant à donner comme définition celle de la directive européenne sur

l'évaluation et la gestion de la qualité de l'air ambiant, ainsi que celle de l'organisation de coopération et de développement économique (OCDE). En outre, elle a donné un avis favorable à l'amendement n° 147 présenté par M. Bernard Hugo, tendant à établir une distinction entre les pollutions atmosphériques d'origine humaine et l'introduction naturelle de substances dans l'atmosphère.

Puis la commission s'en est remise à la sagesse du Sénat sur le sous-amendement n° 103 à l'amendement n° 21 de la commission, présenté par M. René Rouquet et plusieurs de ses collègues, tendant à proposer une définition des substances polluantes par référence aux normes de l'organisation mondiale de la santé.

Elle a ensuite donné un avis favorable à l'amendement n° 110 présenté par M. Philippe Richert, tendant à viser le maximum de polluants afin d'éviter une mise à jour régulière.

La commission a donné un avis défavorable aux amendements n°s 78 présenté par MM. Philippe Richert et Pierre Hérisson, tendant à introduire une référence à la commission d'évaluation de l'écotoxicité des substances chimiques au travail, et 111 présenté par M. Philippe Richert, visant à prendre en compte des catégories de substances polluantes ou d'énergies susceptibles d'être considérées comme des polluants.

La commission a ensuite émis un avis défavorable à l'amendement n° 163 présenté par M. Philippe Richert, tendant à insérer, après l'article 2, un article additionnel ayant pour objet de créer un organisme consultatif national pour la qualité de l'air.

A l'article 3 (modalités d'organisation de la surveillance de la qualité de l'air), elle a émis un avis défavorable aux amendements n°s 92 présenté par M. René Rouquet et plusieurs de ses collègues, tendant à renforcer la responsabilité de l'Etat en matière de qualité de l'air ; 112 présenté par M. Philippe Richert, tendant à renforcer le rôle du conseil national de l'air ; 148 présenté par M. Ber-

nard Hugo, visant à insérer des références définies par l'Union européenne et l'OMS ; 113 présenté par M. Philippe Richert, tendant à promouvoir le rôle de l'agence de l'environnement et de maîtrise de l'énergie (ADEME) ; 93 présenté par M. René Rouquet et plusieurs de ses collègues, tendant à compléter le premier alinéa de cet article par des références à l'article L.200-1 du livre II nouveau du code rural et de l'OMS ; 149 présenté par M. Bernard Hugo, visant à donner une définition en droit français des principales notions en matière de qualité de l'air ; 114 de coordination présenté par M. Philippe Richert, 115 présenté par le même auteur, tendant à préciser l'objet de la surveillance des différents dispositifs mis en place par l'article 3 ; 116 présenté par M. Philippe Richert, visant à proposer une nouvelle version pour l'alinéa 3 ; 156 présenté par M. Félix Leyzour et les membres du groupe communiste républicain et citoyen, tendant à insérer la notion de prévision des niveaux de pollution au troisième alinéa ; 150 présenté par M. Bernard Hugo, visant à " concentrer " la création de réseaux de mesure dans les agglomérations où des risques de dépassement des valeurs limites existent ; 117 présenté par M. Philippe Richert tendant renforcer le rôle de l'Etat ; 118 du même auteur visant à associer de manière plus étroite l'ADEME, les associations de protection de la santé et les associations de consommateurs.

A l'article 4 (droit à l'information sur la qualité de l'air), la commission a donné un avis défavorable aux sous-amendements n° 104 présenté par M. René Rouquet et les membres du groupe socialiste et apparentés, et n° 105 présenté par les mêmes auteurs tendant à compléter et préciser le deuxième alinéa de l'amendement n° 26.

Elle a en outre émis un avis défavorable aux amendements n°s 119 rectifié présenté par M. Philippe Richert, visant notamment à renforcer le rôle de l'ADEME et 120 présenté par le même auteur, tendant à proposer une nouvelle version pour le troisième alinéa de l'article 4.

A l'article 6 (définition et contenu du plan régional pour la qualité de l'air), la commission a donné un avis défavorable aux amendements n°s 121 présenté par M. Philippe Richert, tendant notamment à confier la responsabilité des plans régionaux pour la qualité de l'air aux Conseils ; 135 présenté par M. Daniel Eckenspieller et 157 présenté par M. Félix Leyzour et les membres du groupe communiste républicain et citoyen, tendant à rendre obligatoire le plan régional de la qualité de l'air ; 122 présenté par M. Philippe Richert, tendant à compenser financièrement l'obligation faite aux régions d'élaborer un plan régional.

A l'article 7 (mesures d'élaboration et d'adoption du plan régional pour la qualité de l'air), la commission a donné un avis favorable à l'amendement n°132 présenté par M. Jean Chérioux, tendant à associer au comité régional de l'environnement les conseils départementaux d'hygiène.

Elle a, par ailleurs, émis un avis défavorable aux amendements n°s 123 présenté par M. Philippe Richert, visant à associer le préfet de région et les services de l'Etat à l'élaboration des plans d'amélioration de la qualité de l'air et 124 du même auteur, par coordination.

Elle a, en outre, émis un avis favorable à l'amendement n° 125 présenté par M. Philippe Richert, tendant à proposer de tirer un bilan des mesures prévues par les plans régionaux d'amélioration de la qualité de l'air.

Elle s'en est ensuite remise à la sagesse du Sénat sur l'amendement n° 133 présenté par M. Jean Chérioux, visant à associer le préfet de police de Paris et le maire de Paris à l'élaboration et à la révision du plan.

A l'article 9 (champ d'application et procédure d'institution des plans de protection de l'atmosphère), la commission a émis un avis défavorable aux amendements n°s 151, présenté par M. Bernard Hugo, visant à établir une meilleure compatibilité du titre III avec la rédaction de la directive européenne ; 11 rectifié et 12 rectifié, présentés

par M. Guy Cabanel et plusieurs de ses collègues, visant à remplacer dans le paragraphe I et le paragraphe IV de cet article le chiffre de " 250.000 " par le chiffre de " 100.000 " ; 126, présenté par M. Philippe Richert et 136, présenté par M. Daniel Eckenspieller, tendant à supprimer au premier alinéa les mots " lorsque ce plan existe ".

A l'article 11 (mesures de prévention à l'encontre des sources de pollution atmosphérique), la commission s'en est remise à la sagesse du Sénat sur l'amendement n° 83, présenté par MM. Bernard Plasait et Jacques Dominati, tendant à insérer la notion " d'urgence " dans le dispositif prévu par le texte.

A l'article 12 (mesures prises dans le cadre de la procédure d'alerte), elle s'en est remise à la sagesse du Sénat sur les amendements n°s 158, présenté par M. Félix Leyzour et les membres du groupe communiste, républicain et citoyen, 127, présenté par M. Philippe Richert, et 152, présenté par M. Bernard Hugo, tendant à insérer la notion de prévision pour les seuils d'alerte.

Elle a, par ailleurs, émis un avis favorable à l'amendement n° 13 rectifié présenté par M. Guy Cabanel et plusieurs de ses collègues, visant à renforcer le dispositif de " restriction ou de suspension des activités concourant aux pointes de pollution ".

Elle a ensuite donné un avis défavorable à l'amendement n° 153, présenté par M. Bernard Hugo, tendant à prévoir que les programmes locaux de protection de l'atmosphère pouvaient faire l'objet d'une révision.

Elle s'en est, en outre, remise à la sagesse du Sénat sur l'amendement n° 94 rectifié présenté par M. René Rouquet et plusieurs de ses collègues, visant à modifier les dispositions relatives à la localisation des grandes infrastructures en Ile-de-France, en fonction des objectifs de qualité de l'air.

A l'article 14 (régime juridique des plans de déplacements urbains), la commission a émis un avis défavorable aux amendements n°s 95, présenté par M. René Rouquet

et plusieurs de ses collègues, visant à remplacer dans le texte proposé pour l'article 28 de la loi du 30 décembre 1982 le chiffre de " 250.000 " par celui de " 100.000 " ; 128, présenté par M. Philippe Richert, tendant à traduire les dispositions du plan de déplacement urbain dans les documents d'urbanisme et d'aménagement que sont les plans d'occupation des sols ; 138, présenté par M. Daniel Eckenspieller, tendant à supprimer au premier alinéa de l'article 28 de la loi n° 82-1153 du 30 décembre 1982 les mots " s'ils existent " ; 14 rectifié présenté par M. Guy Cabanel et plusieurs de ses collègues, visant à remplacer dans le second alinéa du texte proposé pour l'article 28 de la loi précitée le chiffre de " 250.000 " par le chiffre de " 100.000 " ; 96, présenté par M. René Rouquet et plusieurs de ses collègues, tendant à proposer une nouvelle version pour l'article 28-1 de cette même loi ; et 84, présenté par M. Bernard Plasait et Jacques Dominati, tendant à prendre en compte, pour l'organisation et la tarification du stationnement, la localisation sur le domaine public et les catégories de véhicules et d'utilisateurs.

Elle a, en outre, émis un avis favorable sur l'amendement n° 15 rectifié, présenté par M. Guy Cabanel et plusieurs de ses collègues, tendant à prendre en compte, dans le texte proposé pour l'article 28-1 de la loi du 30 décembre 1982 le transport et la livraison des marchandises.

Elle a ensuite donné un avis défavorable aux amendements n°s 139, présenté par M. Daniel Eckenspieller, estimant que cet amendement était satisfait par l'amendement précédent ; 97, présenté par M. René Rouquet et plusieurs de ses collègues, tendant notamment à consulter, de manière systématique, les professionnels ; 10, présenté par M. Daniel Hoeffel, visant à introduire la consultation des chambres de commerce et d'industrie et 74, présenté par M. Guy Cabanel et plusieurs de ses collègues, tendant à exonérer de la redevance de stationnement les véhicules non polluants.

Elle a, en revanche, émis un avis favorable à l'amendement n° 134, présenté par M. Jean Chérioux, tendant à

associer les représentants des usagers des transports et les associations de protection de l'environnement sur le projet de plan.

La commission a ensuite émis un avis défavorable aux amendements n°s 98 de coordination présenté par M. René Rouquet et plusieurs de ses collègues ; 85 présenté par MM. Bernard Plasait et Jacques Dominati, tendant à donner un pouvoir de pondération aux conseils généraux ; 140 présenté par M. Daniel Eckenspieller et 145 présenté par M. Jean-François Le Grand, visant à rendre les décisions en matière d'organisation de la circulation compatibles avec le plan de déplacement urbain.

A l'article 17 (coordination de diverses dispositions du code de l'urbanisme), la commission a émis un avis défavorable aux amendements n°s 137 présenté par M. Daniel Eckenspieller et 144 présenté par M. Jean-François Le Grand, tendant à permettre l'insertion d'un plan de circulation dans les plans d'occupation des sols.

A l'article 19 (mesures destinées à réduire la consommation d'énergie et à prévenir les émissions polluantes - incorporation d'un taux minimal d'oxygène), la commission a émis un avis défavorable aux amendements n°s 141 présenté par M. Daniel Eckenspieller et 146 présenté par M. Jean-François Le Grand, tendant à compléter les prescriptions de l'article 19 par des dispositions complémentaires portant sur les installations non classées.

Elle s'en est, en outre, remise à la sagesse du Sénat sur l'amendement n° 86 présenté par MM. Bernard Plasait et Jacques Dominati, tendant à exclure l'incorporation d'un taux minimal d'oxygène pour le fuel lourd et les soutes marines.

La commission a ensuite émis un avis défavorable aux amendements n°s 154 présenté par M. Bernard Hugo, tendant à prendre les mesures " permettant de limiter l'épandage de certains types de fertilisants azotés, ainsi que les apports d'engrais chimiques " ; 16 rectifié présenté par M. Guy Cabanel et plusieurs de ses collègues et 90 pré-

senté par M. Roland du Luart et plusieurs de ses collègues, tendant à " favoriser l'utilisation du bois, dans une proportion minimale, pour l'ensemble des constructions.

Après les interventions de **MM. Alain Pluchet, Félix Leyzour, Désiré Debavelaere et Philippe François, rapporteur**, la commission a, par ailleurs, émis un avis favorable à l'amendement n° 76 présenté par **MM. Alain Pluchet, Gérard César, Désiré Debavelaere et Michel Souplet**, tendant à inciter l'Etat à promouvoir rapidement la reformulation des carburants ayant pour effet de diminuer les émissions nocives. Cet amendement ayant été adopté à l'unanimité, la commission a décidé d'adopter un amendement identique.

Elle a ensuite émis un avis défavorable au sous-amendement n° 77 à l'amendement n° 49, présenté par **MM. Alain Pluchet et Michel Souplet**, visant à renforcer l'incitation faite à l'Etat et aux collectivités territoriales " d'utiliser des carburants " à haute teneur en composés oxygénés " ou, lors du renouvellement de leur parc automobile, d'acquérir des véhicules fonctionnant à l'énergie électrique ".

Après l'article 21, où la commission proposait d'introduire un article additionnel (développement du transport ferroviaire de marchandises), la commission a émis un avis défavorable à l'amendement n° 17 rectifié par **MM. Guy Cabanel et plusieurs de ses collègues**, tendant à renforcer les spécifications particulières pour les transports publics urbains. Elle a ensuite émis un avis défavorable à l'amendement n° 142 présenté par **M. Daniel Eckenspieller**, estimant qu'il était satisfait par plusieurs amendements de la commission, ainsi qu'au sous-amendement n° 165 à l'amendement n° 55 de la commission présenté par **M. Félix Leyzour et les membres du groupe communiste, républicain et citoyen**, tendant à accentuer le gain de la SNCF en matière de transport de fret.

La commission a ensuite émis un avis favorable à l'amendement n° 1 présenté par **M. Philippe Adnot**, au

nom de la commission des finances, tendant à compléter l'intitulé du titre IV.

A l'article 22 (objectifs de la fiscalité des énergies fossiles), elle a émis un avis défavorable à l'amendement n° 2 présenté par M. Philippe Adnot, au nom de la commission des finances, satisfait par l'amendement n° 56 de la commission.

Après un large échange de vues entre **MM. Pierre Hérisson, Gérard Braun et M. Philippe François, rapporteur**, la commission a émis un avis défavorable sur l'amendement n° 79 rectifié présenté par M. Pierre Hérisson, proposant de faire participer chaque propriétaire de véhicule nouvellement immatriculé au financement de la surveillance de la qualité de l'air, en payant une contribution proportionnelle à la puissance réelle du véhicule.

Elle a enfin donné un avis défavorable à l'amendement n° 18 rectifié présenté par M. Guy Cabanel et plusieurs de ses collègues, tendant à créer " un fonds de développement et d'amélioration des transports collectifs urbains et de promotion des modes de transport de substitution ".

A l'article additionnel après l'article 22 (prélèvement sur les recettes de l'Etat au profit de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME), la commission a émis un avis défavorable sur l'amendement n° 129 présenté par M. Philippe Richert, tendant à créer un fonds national de la qualité de l'air géré par l'agence.

A l'article 23 (remboursement partiel de taxes), la commission a donné un avis défavorable à l'amendement n° 3 présenté par M. Philippe Adnot, au nom de la commission des finances, tendant à restreindre l'exonération de la taxe intérieure de consommation sur le gaz naturel véhicules et la taxe intérieure sur les produits pétroliers (TIPP), pour le gaz de pétrole liquéfié.

La commission a ensuite émis un avis favorable à l'amendement n° 9 présenté par M. Philippe Adnot, au nom de la commission des finances, tendant à insérer un

article additionnel après l'article 23, ayant pour objet de rembourser la TIPP " aux exploitants de réseau de transports publics de voyageurs " .

Après l'intervention de **M. Roland Courteau**, elle s'en est, en outre, remise à la sagesse du Sénat sur les amendements n°s 159 présenté par M. Félix Leyzour et les membres du groupe communiste, républicain et citoyen, portant sur l'actualisation de la taxe à l'essieu ; 160 et 161 des mêmes auteurs, tendant à accorder un taux de 5,5 % de taxe sur la valeur ajoutée (TVA) pour toute production issue d'une source d'énergie renouvelable ainsi que " pour des opérations d'achat, d'importation, de vente, de livraison, de commission, de courtage portant sur des véhicules automobiles fonctionnant à l'électricité, au gaz naturel ou au moyen du gaz de pétrole liquéfié " ; 162 présenté par M. Félix Leyzour et les membres du groupe communiste, républicain et citoyen, portant sur la fiscalité du transport routier.

A l'article 24 (exonération de la taxe sur les véhicules de société), la commission a émis un avis défavorable à l'amendement n° 155 présenté par M. Bernard Hugo, estimant qu'il n'apportait aucune précision au texte initial.

Après un large débat auquel ont participé **MM. Pierre Hérisson, Félix Leyzour, Aubert Garcia, Gérard Braun et Philippe François, rapporteur**, elle s'en est remise à la sagesse du Sénat sur les amendements n°s 4 et 5 présentés par M. Philippe Adnot, au nom de la commission des finances, tendant à exonérer partiellement du paiement de la taxe sur les véhicules de société les véhicules fonctionnant en bicarburation.

La commission s'en est remise à la sagesse du Sénat sur l'amendement n° 99 présenté par M. Jean-Claude Peyronnet et les membres du groupe socialiste et apparentés, tendant à insérer un article additionnel après l'article 24, ayant pour objet de restreindre la part de la construction diesel en véhicules légers à motorisation diesel.

A l'article 25 (possibilité d'exonération de vignette automobile), elle a jugé satisfait, puisqu'identique au sien, l'amendement n° 6 présenté par M. Philippe Adnot, au nom de la commission des finances, tendant à la suppression de cet article. Elle a, par conséquent, émis un avis défavorable à l'amendement n° 100 présenté par M. Jean-Claude Peyronnet et les membres du groupe socialiste et apparentés, tendant à présenter une nouvelle version pour cet article.

A l'article 26 (exonération de taxe sur les cartes grises), la commission a jugé satisfait, puisqu'identique au sien, l'amendement n° 7 présenté par M. Philippe Adnot, au nom de la commission des finances, tendant à la suppression de cet article. Elle a, par conséquent, émis un avis défavorable à l'amendement n° 101 présenté par M. Jean-Claude Peyronnet et les membres du groupe socialiste et apparentés, tendant à proposer une nouvelle version pour cet article.

A l'article 27 (extension du dispositif de l'amortissement exceptionnel), après l'intervention de **M. Alain Pluchet**, la commission a émis un avis défavorable à l'amendement n° 87, présenté par MM. Bernard Plasait et Jacques Dominati, tendant à élargir le bénéfice de l'amortissement exceptionnel à certains systèmes équipant les véhicules utilitaires à moteur diesel.

Elle a, en outre, émis un avis favorable à l'amendement n° 8 présenté par M. Philippe Adnot, au nom de la commission des finances, visant à améliorer la rédaction du paragraphe IV de cet article. Elle a par conséquent décidé de déposer à cet amendement, un sous-amendement reprenant les termes de son amendement n° 62.

La commission a émis un avis défavorable à l'amendement n° 20 rectifié, présenté par M. Guy Cabanel et plusieurs de ses collègues, tendant à insérer un article additionnel après l'article 27, ayant pour objet d'inciter fiscalement les entrepreneurs français et étrangers à assurer le transport des marchandises par voie ferrée.

Elle s'en est, en outre, remise à la sagesse du Sénat sur l'amendement n° 80 présenté par M. Claude Belot et plusieurs de ses collègues, tendant à insérer un article additionnel après l'article 27, visant à soumettre les abonnements aux réseaux publics de chaleur au taux réduit de TVA.

La commission a émis un avis défavorable sur l'amendement n° 19 rectifié présenté par M. Guy Cabanel et plusieurs de ses collègues, tendant à insérer un article additionnel avant l'article 37, ayant pour objet de permettre aux Français de se prononcer par voie référendaire.

A l'article 37 (coordinations diverses), elle a émis un avis favorable sur l'amendement n° 143 présenté par M. Daniel Eckenspieller, tendant à prendre en compte les préoccupations de pollution de l'air dans l'application du code minier.

La commission a émis un avis défavorable à l'amendement n° 75 présenté par MM. Guy Cabanel et Pierre Lafitte, tendant à insérer un article additionnel après l'article 37, ayant pour objet de faire participer les bénéficiaires du Revenu minimum d'insertion à la protection de la forêt et au développement de l'utilisation de la biomasse.

A l'article 38 (mesures d'application et dispositions transitoires), la commission a donné un avis défavorable aux amendements n°s 130 présenté par M. Philippe Richert, tendant à introduire la notion " d'émission de matières radioactives dans l'atmosphère " ; 88 présenté par MM. Bernard Plasait et Jacques Dominati, ayant pour objet le maintien en vigueur de la loi n° 48-400 du 10 mars 1948 ; et 164 présenté par M. Philippe Richert, tendant à la suppression du comité consultatif de l'utilisation d'énergie.

La commission a, en outre, par coordination, émis un avis défavorable aux amendements n°s 131 présenté par M. Philippe Richert et 102 présenté par M. René Rouquet et les membres du groupe socialiste et apparentés, tendant

à insérer un nouveau paragraphe après le paragraphe IV de cet article.

Enfin, elle a émis un avis défavorable à l'amendement n° 89, présenté par MM. Bernard Plasait et Jacques Dominiati, tendant à modifier l'intitulé du projet de loi.

Jeudi 23 mai 1996 - Présidence de M. Jean-François Legrand. - A l'issue de la séance publique de l'après-midi, la commission s'est réunie pour procéder à l'**examen des amendements** que le Gouvernement venait de déposer sur le **projet de loi n° 304 (1995-1996) sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie**.

A l'article premier (objectifs de la loi), la commission a émis un avis défavorable à l'amendement n° 168.

Sur proposition de **M. Philippe François, rapporteur**, la commission, à l'article 2 (définition de la pollution atmosphérique), a donné un avis favorable sur l'amendement n° 169 et sur l'amendement n° 171 rectifié. Elle a, en revanche, émis un avis défavorable à l'amendement n° 170.

A l'article 4 (droits à l'information sur la qualité de l'air), elle a donné un avis défavorable à l'amendement n° 172. Puis, elle s'en est remise à la sagesse du Sénat sur l'amendement n° 173.

A l'article 5 (conditions d'application du titre premier), la commission a émis un avis défavorable au sous-amendement n° 174 à l'amendement n° 28 de la commission.

A l'article 7 (modalités d'élaboration et d'adoption du plan régional pour la qualité de l'air), la commission a émis un avis favorable au sous-amendement n° 175 à l'amendement n° 133.

A l'article 9 (champ d'application et procédure d'institution des plans de protection de l'atmosphère), la commission a émis un avis défavorable sur l'amendement n° 176.

A l'article 10 (contenu du plan de protection de l'atmosphère), la commission a émis un avis défavorable à l'amendement n° 177.

A l'article 13 (conditions d'application du titre III), la commission a émis un avis défavorable à l'amendement n° 178.

Après l'intervention de **M. Philippe François, rapporteur**, qui a observé que l'amendement n° 179 présenté à l'article 14 (régime juridique des plans de déplacements urbains), reprenait l'esprit du texte proposé par la commission pour l'article 28 de la loi n° 82-1153 du 3 décembre 1992 d'orientation des transports intérieurs, la commission a émis un avis favorable sur cet amendement puis sur l'amendement n°179, puis au sous-amendement n° 180 à l'amendement n° 134 rectifié de M. Jean Chérioux.

A l'article 18 (contenu des études d'impact), la commission a émis un avis défavorable à l'amendement n° 181.

A l'article 19 (mesures destinées à réduire la consommation d'énergie et à prévenir les émissions polluantes - Incorporation d'un taux minimal d'oxygène), elle a émis un avis défavorable à l'amendement n°182.

A l'article additionnel après l'article 19 (encouragement au développement des véhicules électriques et à l'utilisation de gasoils spécifiques), la commission a émis un avis favorable à l'amendement n° 183.

A l'article 21 (règles concernant les véhicules et leurs équipements), elle a émis un avis favorable à l'amendement n° 184.

A l'article 23 (remboursement partiel de taxes), la commission a émis un avis défavorable à l'amendement n° 185.

La commission a émis un avis favorable, tout d'abord à l'amendement n° 186 sur l'article 25 (possibilité d'exonération de vignette automobile) puis à l'amendement n° 187 sur l'article 26 (exonération de taxes sur les cartes grises).

A l'article 27 (extension du dispositif de l'amortissement exceptionnel), la commission a donné un avis favorable au sous-amendement n° 188 à l'amendement n° 8 de la commission des finances.

A l'article 28 (personnes habilitées à rechercher et à constater des infractions), la commission a émis un avis défavorable au sous-amendement n° 189 à l'amendement n° 64 de la commission.

A l'article additionnel après l'article 29 (pouvoirs de consignation), la commission a émis un avis favorable à l'amendement n° 190.

AFFAIRES ÉTRANGÈRES, DÉFENSE ET FORCES ARMÉES

Mercredi 22 mai 1996 – Présidence de M. Jacques Genton, vice-président - La commission a procédé à l'audition de **M. Bernard Prévost, directeur général de la gendarmerie nationale**, sur le projet de loi de programmation militaire.

M. Bernard Prévost a d'abord indiqué que la gendarmerie participerait, dans le cadre de la loi de programmation, à la réforme des armées, dans le souci de l'efficacité du service public et du respect de ses équilibres intérieurs. Ainsi, la gendarmerie jouera un rôle accru en matière de protection du territoire, rationalisera la gestion de ses effectifs et participera à l'impératif de maîtrise des dépenses publiques.

La mission de protection du territoire, qui justifie l'augmentation des effectifs de la gendarmerie entre 4,5 et 5,5 %, selon la formule retenue du service national, se traduit en premier lieu, comme l'a rappelé **M. Bernard Prévost**, par l'exercice traditionnel des missions de police administrative et judiciaire. Le directeur général de la gendarmerie a observé que les effectifs globaux allaient s'accroître de 700 à 900 par an, compte tenu du développement des activités de la gendarmerie (augmentation prévue de 6 millions d'habitants dans les zones surveillées par la gendarmerie, et notamment les zones périurbaines, développement du nombre de centres de rétention, extension du réseau autoroutier). Le directeur général de la gendarmerie a également indiqué qu'il fallait compter avec l'apport des réservistes, et que leur utilisation ferait l'objet de nouvelles expérimentations.

En second lieu, la gendarmerie devait, selon **M. Bernard Prévost**, pouvoir s'opposer aux opérations hostiles conduites sur le territoire français. Il a rappelé à cet égard

que le plan Vigipirate avait mobilisé 15.000 gendarmes chaque jour, mais qu'il était difficile d'aller au-delà de cet effort dans le cadre actuel des effectifs. Aussi, il a noté que le système des réserves permettrait de protéger les sites sensibles puisque la moitié des effectifs de la première réserve prévus par la loi de programmation (100.000 hommes) pourrait être affectée à la gendarmerie.

Enfin, l'action de la gendarmerie, comme l'a indiqué **M. Bernard Prévost**, s'inscrira davantage dans une perspective européenne, en développant la coopération aux niveaux bilatéral et multilatéral.

Concluant sur la mission de protection du territoire, le directeur général de la gendarmerie a rappelé que le rôle de la gendarmerie se trouvait accru dans ce domaine aux termes du projet de loi de programmation, et que les effectifs prévus en 2002 respectaient les indications du Livre blanc pour la défense de 1994 et dépassaient les objectifs assignés par la précédente loi de programmation (95.000 hommes).

Abordant ensuite la rationalisation de la structure des effectifs, **M. Bernard Prévost** a indiqué qu'elle impliquait d'abord le renforcement de l'encadrement des unités opérationnelles. L'effort porterait notamment sur la requalification des emplois, qui toucherait 6.000 sous-officiers. Le nombre des officiers passera de 2.600 à 4.100. La réduction du nombre des sous-officiers portera sur des emplois administratifs et non opérationnels, qui seront confiés à des militaires régis par un autre statut et à des personnels civils dont les effectifs augmenteront (+ 1.000). Le directeur général de la gendarmerie a cependant garanti que le maillage territorial serait préservé.

Evoquant ensuite les perspectives ouvertes par la disparition du service national dans sa forme actuelle, **M. Bernard Prévost**, après avoir rappelé le rôle très utile des gendarmes auxiliaires (dont près de 90 % servent dans la gendarmerie départementale), a rappelé l'alternative ouverte par la loi de programmation : dans le cadre du

volontariat, les effectifs s'élèveront à 16.200 volontaires, pour lesquels il est nécessaire de prévoir des mesures attractives, notamment en termes de rémunérations ; dans le cadre d'un service obligatoire, les effectifs s'élèveront à 13.600 pour un service long, et à 3.600 pour une période plus courte qui ne devra pas toutefois, d'après **M. Bernard Prévost**, être inférieure à six mois.

Revenant enfin sur l'effort de maîtrise des dépenses publiques auquel participe, pour sa part, la gendarmerie, **M. Bernard Prévost** a souligné que le titre III (dont le montant s'élèvera à 114,7 milliards de francs sur la période de programmation) progressera de 5 % en six ans dans l'hypothèse du service volontaire et de 1 % dans celle du service obligatoire. Cet effort rendu possible, notamment, par la rationalisation des emplois de soutien désormais assurés par des personnels civils moins coûteux, supposera cependant de recentrer les activités de la gendarmerie sur ses missions prioritaires de sécurité intérieure et d'accorder la priorité à la fonction opérationnelle.

Les moyens prévus pour les titres V et VI (13,3 milliards de francs sur la période de programmation) diminueront, par rapport à la programmation précédente, même si la part de la gendarmerie dans les investissements de la défense restera stable (2,5 %). Le réseau de communications Rubis, seul programme majeur de la gendarmerie, sera déployé sur l'ensemble des 97 départements prévus. Les autres programmes d'équipement seront selon le cas, soit réduits, soit reportés à la prochaine loi de programmation. **M. Bernard Prévost** a précisé, en particulier, que les études pour l'élaboration d'un nouveau véhicule blindé pour la gendarmerie seraient entreprises à partir de l'année 1999. Quant aux infrastructures, les moyens prévus par la loi de programmation enregistrent une baisse par rapport à la loi de finances pour 1996, dans la mesure où la gendarmerie n'aura pas de restructuration majeure de son patrimoine à conduire.

M. Bernard Prévost a conclu son intervention en indiquant que la prochaine loi de programmation devrait ouvrir pour la gendarmerie une ère de profonde réforme.

M. Jacques Genton, président, après avoir noté que la loi de programmation paraissait plutôt favorable à la gendarmerie, a souligné l'attention que le Sénat, représentant les collectivités territoriales, accordait traditionnellement à cette arme. Il a souhaité obtenir quelques précisions sur la réalisation du programme Rubis.

M. Bernard Prévost a indiqué que 18 groupements étaient en cours d'installation, ce qui porterait à 28 le nombre de groupements équipés du réseau Rubis à la fin de l'année. Il a ajouté que, dans le cadre de la loi de programmation, l'ensemble des départements seraient équipés en 2000.

Le directeur général de la gendarmerie a précisé à l'intention de **M. Michel Alloncle** que la loi de programmation ne prévoyait pas le remplacement des hélicoptères de la gendarmerie, mais observé que le parc actuel (30 « Ecureuil » et 10 « Alouette 3 ») pouvait être maintenu dans l'attente de la future loi de programmation, à compter de 2002. Il a également indiqué que le programme des travaux concernant les casernes de la Garde républicaine (qui regroupent 3.300 personnes sur 22 sites) se poursuivait autour de trois pôles principaux : les Célestins, Schomberg, et la caserne de Rose, à Dugny. Il a noté que le regroupement de la direction générale de la gendarmerie nationale, aujourd'hui installée sur sept sites, restait d'actualité. Enfin, il a indiqué à **M. Michel Alloncle**, qui l'interrogeait sur la question des grades de la gendarmerie et de la police nationale, que cette question était source de malaise au sein de l'arme. Il a ajouté toutefois qu'il avait proposé au directeur de la police nationale, qui l'avait accueillie plutôt favorablement, d'envisager l'adoption d'insignes de grades distincts de ceux en usage dans les forces armées.

M. André Rouvière a souhaité savoir si la rationalisation des effectifs conduirait à une remise en cause de la présence, en milieu rural, de certaines brigades. Il s'est demandé par ailleurs si les marges de progression des effectifs de la gendarmerie prenaient en compte l'apport des gendarmes auxiliaires. Enfin, avec **M. Charles-Henri de Cossé-Brissac**, il s'est interrogé sur les conditions dans lesquelles seraient constituées les réserves. **M. Bernard Prévost** lui a précisé qu'en dix ans, dix brigades seulement avaient été supprimées en zones rurales. Il a souligné par ailleurs les déséquilibres dans les charges des unités territoriales, relevant que dans certaines brigades rurales, il y avait un gendarme pour vingt habitants, et que cette proportion était parfois de 1 pour 2.000 dans la grande couronne parisienne. Il a observé que la gendarmerie réduisait le nombre de ses implantations en zone de police d'Etat afin de se redéployer dans les secteurs périurbains relevant de sa pleine compétence, tout en gardant le souci d'une répartition équilibrée de son dispositif. Il a précisé par ailleurs que la progression des effectifs prenait en compte l'évolution des effectifs des appelés (augmentation de 4,5 % -16.000 appelés- dans l'hypothèse du volontariat, augmentation de 5,6 % -17 000 appelés- dans l'hypothèse d'un service obligatoire). Il a précisé en outre que les volontaires bénéficieraient d'une rémunération de 4.500 francs par mois. S'agissant des réserves, **M. Bernard Prévost** a précisé que ce sujet faisait actuellement l'objet d'une réflexion interarmées. Il a ajouté que la réserve sélectionnée donnait aujourd'hui satisfaction, et qu'elle était utilisée également dans les théâtres extérieurs. Il a rappelé enfin que la moitié de la première réserve (50.000 personnes) serait affectée à la gendarmerie dans le cadre de la mission de protection du territoire.

M. Marcel Debarge a regretté que le redéploiement des effectifs de la gendarmerie se fasse parfois au détriment de la sécurité, dans la mesure surtout où la police n'était pas toujours en mesure d'assurer la relève. Il a sou-

haité à cet égard qu'une meilleure concertation s'instaure entre la police et la gendarmerie.

M. Bernard Prévost a souligné que la loi d'orientation et de programmation relative à la sécurité du 21 janvier 1995 avait prévu de clarifier et d'harmoniser les compétences entre la police et la gendarmerie, et que les deux forces s'employaient aujourd'hui à mettre en oeuvre la volonté du législateur.

Le directeur général de la gendarmerie nationale a précisé à **M. Roger Husson** que les tâches de transfèrement judiciaire impliqueraient la création de 2.600 à 3.000 emplois nouveaux par l'administration pénitentiaire si elles n'étaient pas assumées par des gendarmes ou des policiers. Il a noté que les perspectives budgétaires ne permettaient pas d'envisager de soulager la gendarmerie de cette responsabilité, mais qu'il importait de mettre fin aux nombreux dysfonctionnements qui continuent de mobiliser l'arme de façon injustifiée dans l'exercice de cette activité. Il a rappelé, en tout état de cause, que la gendarmerie devait s'employer à recentrer ses forces sur la protection des biens et des personnes. Il a enfin indiqué à **M. Roger Husson** qui l'interrogeait sur les possibilités, pour la gendarmerie, d'accomplir de nouvelles tâches dans le domaine du renseignement, que l'arme continuerait à assumer sa mission de surveillance générale.

A MM. Jacques Genton, Jacques Habert, Charles-Henri de Cossé-Brissac, qui l'interrogeaient sur les incitations prévues dans le cadre du volontariat, **M. Bernard Prévost** a mis en avant, d'une part, l'image de marque de la gendarmerie nationale, une rémunération non négligeable, et la possibilité d'avoir une première expérience professionnelle. En outre, il a noté que d'autres mesures incitatives étaient étudiées : des bonifications pour passer des concours de la fonction publique, et en particulier celui de la gendarmerie nationale, des bonifications pour les retraites. Enfin, il a relevé que le volume de 16.000 volontaires s'inscrivait dans une période de deux

ans, ce qui requérait seulement un recrutement de 8.000 volontaires par an.

M. Régis Ploton a demandé au directeur général de la gendarmerie nationale s'il était possible de créer de nouvelles brigades ou d'en renforcer les effectifs dans les communes dont la population avait augmenté. **M. Bernard Prévost** a indiqué que s'il était difficile d'augmenter le nombre déjà élevé des brigades (3.643), la formule du peloton de sécurité et d'intervention de la gendarmerie (PSIG) paraissait bien adaptée pour répondre de façon souple aux nouveaux besoins de sécurité qui pouvaient se manifester sur le territoire.

A **M. André Dulait** qui l'interrogeait sur les conditions dans lesquelles les unités de surveillance des autoroutes étaient hébergées, **M. Bernard Prévost** a rappelé qu'il incombait aux sociétés d'autoroutes d'assurer la construction des locaux de service et de participer financièrement par voie de fonds de concours à l'hébergement des personnels.

M. André Dulait a ensuite rendu compte de la mission effectuée par une délégation de la commission au Canada du 9 au 18 avril 1996.

M. André Dulait a d'abord indiqué que cette mission, composée de **Mme Danielle Bidard-Reydet**, **MM. Marcel Debarge**, **André Boyer** et lui-même, s'était rendue au Canada afin, d'une part, de mieux prendre la mesure de la situation politique, économique et sociale dans ce pays au lendemain du référendum organisé au Québec et, d'autre part, de faire le point sur les relations franco-canadiennes et franco-québécoises. Il a souligné qu'une préoccupation était revenue constamment dans les propos des différents interlocuteurs de la délégation qui pouvaient se formuler par une question : comment préserver aujourd'hui l'identité canadienne ? En effet, a relevé **M. André Dulait**, l'identité canadienne reposait sur trois bases essentielles : un système fédéral associant les deux « peuples fondateurs » français et anglais, un modèle écono-

mique plus proche du système européen que du système américain, enfin une diplomatie soucieuse de faire entendre une voix propre sur la scène internationale. Or la délégation a constaté que ces trois traits spécifiques de la « personnalité » canadienne faisaient l'objet d'une remise en cause.

Abordant les raisons de la crise du fédéralisme, **M. André Dulait** a observé qu'elle relevait de deux ordres, historique -les mutations qu'avait connues le Canada avaient remis en cause l'équilibre institutionnel de l'acte de l'Amérique du nord britannique de mars 1867 reposant sur un partenariat constitué sur des bases égales par les deux nations fondatrices- et politique -la montée des aspirations souverainistes au Québec parallèlement aux tendances régionalistes des provinces de l'ouest-. **M. André Dulait** a précisé à cet égard que deux tendances principales s'étaient manifestées au Québec : la première, qu'incarnait le parti libéral du Québec, plaidait pour un fédéralisme asymétrique impliquant que soit reconnu au Québec le caractère de « société distincte » fondée sur la langue, la culture et le droit civil ; la seconde, représentée par le parti québécois, revendiquait l'accession du Québec à la souveraineté en arguant notamment que les aspirations à une société distincte avaient essuyé à trois reprises un échec et que le Québec n'avait en conséquence d'autre parti que l'indépendance.

M. André Dulait a rappelé que la crise du fédéralisme avait eu pour conséquence l'organisation du référendum d'octobre dernier au Québec qui s'était soldé par la très courte victoire du « non » à la souveraineté.

M. André Dulait s'est ensuite interrogé sur l'issue possible de cette crise en rappelant que le Gouvernement fédéral avait repris l'initiative en procédant à un important remaniement gouvernemental. Il a indiqué que le référendum avait été un coup de semonce pour les provinces anglophones qui seraient peut-être prêtes à davantage de concessions, notamment lors de la conférence constitutionnelle prévue en 1997 dans la mesure où celle-

ci offrait peut-être la dernière chance de préserver l'unité du Canada.

Abordant ensuite les évolutions économiques, **M. André Dulait** a estimé que, à moyen terme, celles-ci ne détermineraient pas moins que le débat sur le fédéralisme le destin d'une identité canadienne. En effet, d'après **M. André Dulait**, le Canada aura à relever un double défi : le défi de l'intégration dans un grand marché nord-américain, mais aussi le défi de l'assainissement des finances publiques.

M. André Dulait, après avoir rappelé que le Canada réalisait avec les Etats-Unis 80 % de ses échanges, a souligné que ces relations commerciales se caractérisaient par leur asymétrie. Il a observé notamment que le Canada anglophone pouvait craindre une invasion des produits culturels américains. Il a ajouté que l'économie canadienne s'était construite sur un axe nord-sud plutôt que sur un axe est-ouest, en notant que les liens économiques et financiers tissés de part et d'autre de la frontière américaine avaient fini par forger de fortes solidarités, en particulier à l'ouest où n'existait pas, comme à l'est, le contre-poids que représente une forte conscience de l'identité canadienne. Aussi, d'après **M. André Dulait**, la souveraineté du Québec pourrait, si elle devait se concrétiser, faire sauter un verrou et constituer la première étape d'un démantèlement du Canada.

En second lieu, **M. André Dulait** a noté que la politique d'austérité budgétaire conduisait à une remise en cause du rôle des instances publiques dans l'économie, notamment dans le domaine social. En effet, l'objectif de réduction du déficit budgétaire à 2 % du PIB en 1997, décidé par le Gouvernement libéral élu en 1993, impose à la fédération, comme aux provinces, un meilleur contrôle des dépenses sociales. Or la préservation des acquis sociaux constituera, selon **M. André Dulait**, un enjeu important dans le débat qui oppose les fédéralistes aux souverainistes québécois.

Enfin, **M. André Dulait** a indiqué que le troisième élément de l'identité canadienne reposait sur une politique étrangère qui visait à se démarquer des pratiques unilatérales des Etats-Unis. Toutefois, il a relevé que la diplomatie canadienne tendait désormais à privilégier la recherche de débouchés commerciaux tandis que, dans le même temps, l'évolution à la baisse du budget de la défense entraînait une remise en cause de la présence militaire du Canada en Europe.

M. André Dulait a enfin conclu sur les relations franco-canadiennes en estimant qu'elles devaient concilier deux impératifs : le maintien de liens étroits avec le Canada d'une part, la nécessité de préserver et féconder l'héritage commun que nous partageons avec le Québec d'autre part. Il a noté que notre diplomatie était parvenue à un réel équilibre que résumait la formule « non ingérence, non indifférence », mais dont le deuxième terme pouvait être formulé de façon plus positive par l'évocation d'une « solidarité » tissée par ce lien commun que représentait la francophonie. Celle-ci, comme l'a rappelé **M. André Dulait**, a pour coeur le Québec mais ne s'y résume pas puisque près d'un million de francophones vivent hors de la Belle Province. Après avoir souligné combien la délégation avait été sensible aux efforts de ces communautés pour faire vivre notre patrimoine linguistique, **M. André Dulait** a souhaité que le rayonnement de notre langue, à l'échelle du Canada dans son ensemble, puisse constituer un terrain d'entente entre Paris, Ottawa et la Belle Province.

La commission a alors autorisé la publication du **rapport d'information** établi à la suite de la mission effectuée par une délégation de la commission au Canada du 9 au 18 avril 1996.

La commission a ensuite désigné **M. Bertrand Delanoë** comme rapporteur sur le **projet de loi n° 2767** (AN, 10e législature), en cours d'examen à l'Assemblée nationale, autorisant la ratification de l'**accord euro-méditerranéen** établissant une association entre la Communauté

européenne et ses Etats membres, d'une part, et la République tunisienne, d'autre part.

Jeudi 23 mai 1996 – Présidence de M. Xavier de Villepin, président. – La commission a entendu le **général Amédée Monchal**, chef d'état-major de l'armée de terre, sur le **projet de loi de programmation militaire** pour les années 1997-2002.

M. Xavier de Villepin, président, a tout d'abord indiqué que les auditions des chefs d'état-major, qui visaient à une information aussi complète que possible des membres de la commission, demeureraient confidentielles, conformément à la tradition de la commission, et ne feraient l'objet d'aucun communiqué à la presse.

Le **général Amédée Monchal** a exposé les mutations liées, pour l'armée de terre, au passage à une armée professionnelle dont il a souligné les conséquences importantes sur les ressources humaines des forces terrestres, qu'il s'agisse des restructurations, de la réduction du format ou de la nécessité de recruter de nombreux militaires du rang engagés. Le chef d'état-major de l'armée de terre a ensuite commenté les évolutions prévues par le projet de loi de programmation pour les années 1997-2002, d'une part pour les dépenses de fonctionnement, d'autre part pour les crédits d'équipement des forces terrestres.

A la suite de son exposé, le **général Amédée Monchal** a répondu aux questions des commissaires.

M. Serge Vinçon, après avoir exprimé son soutien à l'armée de terre pour les nouveaux efforts, très importants, qu'elle devait consentir, s'est interrogé sur les parts respectives des différents postes du titre III, sachant que les rémunérations et charges sociales seraient appelées à augmenter du fait de la professionnalisation. **M. Serge Vinçon** a également évoqué les missions susceptibles d'être confiées aux réservistes dans la future armée de terre professionnelle, ainsi que la portée de la féminisation envisagée des effectifs militaires des forces terrestres. Il a

souhaité connaître les mesures prévues pour encourager les départs de militaires professionnels et, plus particulièrement, le montant du pécule. **M. Serge Vinçon** a enfin demandé des précisions sur la réduction de la cible retenue à l'égard de l'hélicoptère Tigre, construit en coopération avec l'Allemagne.

M. Philippe de Gaulle s'est interrogé sur les modalités d'encadrement des formes civiles du futur service national, qui ne devait en aucun cas incomber au ministère de la défense, et sur la part du coût des opérations extérieures qui serait imputée au budget de la défense. Il a également mentionné la possibilité de rapatrier en France les unités françaises stationnées en Allemagne.

M. Michel Rocard a souhaité obtenir des précisions sur l'évolution de la cible du char Leclerc. Il s'est interrogé sur la cohérence entre, d'une part, l'objectif de « projetabilité » qui sous-tend la professionnalisation des forces, et, d'autre part, les moyens de transport affectés par l'abandon du programme d'avion de transport futur (ATF). **M. Michel Rocard** a évoqué l'incidence de la professionnalisation et des restructurations sur les unités affectées à l'Eurocorps, et a souligné la difficulté de concilier les engagements liés au resserrement du format de l'armée de terre. Il a, par ailleurs, rappelé les difficultés liées à la participation de troupes françaises à des opérations de maintien de la paix mises en oeuvre sous l'égide de l'ONU.

M. Roger Husson a alors demandé des précisions sur l'incidence de l'interruption du programme d'aérodynamisme léger télépilote Brevel, et sur le rééquilibrage des missions entre la gendarmerie et l'armée de terre.

M. Xavier de Villepin, président, rapporteur du projet de loi de programmation militaire, s'est interrogé sur la possibilité de dégager, pendant la période de transition, les effectifs nécessaires pour les opérations extérieures. Il a insisté sur le défi que constitue, pour l'armée de terre, la nécessité de procéder au recrutement de 35.000 militaires du rang engagés supplémentaires d'ici

2002. A cet égard, **M. Xavier de Villepin, président**, a souligné la portée des efforts mis en oeuvre en matière de rémunération pour attirer des personnels de qualité, et sur le caractère crucial de la durée de l'engagement proposée. Puis **M. Xavier de Villepin, président**, s'est interrogé sur les incitations susceptibles d'attirer la jeunesse vers le service militaire rénové et, plus particulièrement, vers l'armée de terre, et sur les fonctions qui pourront être confiées aux jeunes du service national au sein des forces terrestres. **M. Xavier de Villepin, président**, a également évoqué l'importance décisive du moral des personnels militaires pendant la période de transition, et sur les mesures susceptibles de le conforter afin que l'armée de terre relève dans les meilleures conditions le défi de la professionnalisation.

Abordant alors les crédits du titre V, **M. Xavier de Villepin, président**, a souhaité obtenir des précisions sur l'équipement de l'armée de terre en blindés par rapport aux alliés, sur les caractéristiques des véhicules blindés de combat d'infanterie (VBCI) par rapport au véhicule blindé modulaire (VBM), et sur l'évolution des programmes dans le domaine des systèmes d'armes antichar de nouvelle génération.

M. Christian de La Malène s'est alors interrogé sur l'adaptation des capacités de production de Giat-industries à une éventuelle commande de 100 chars Leclerc supplémentaires qui ne serait pas destinée à l'exportation.

M. Xavier de Villepin, président, a enfin évoqué le coût et le calendrier, ainsi que les économies attendues du démantèlement du système Hadès.

AFFAIRES SOCIALES

Mardi 21 mai 1996 — Présidence de M. Jean-Pierre Fourcade, président — La commission a tout d'abord procédé, sur le rapport de **M. Louis Souvet**, à l'**examen des amendements** sur la **proposition de loi n° 301** (1995-1996) adoptée avec modifications par l'Assemblée nationale en deuxième lecture, tendant à favoriser l'expérimentation relative à l'**aménagement et à la réduction du temps de travail** et modifiant l'article 39 de la loi n° 93-1313 du 20 décembre 1993 quinquennale relative au travail, à l'emploi et à la formation professionnelle.

Elle a donné un avis défavorable aux amendements n°s 12, 13, 14, 15 et 16 de M. Guy Fischer et plusieurs de ses collègues à l'article premier (incitation à l'aménagement et à la réduction conventionnelle du temps de travail en contrepartie d'embauches). Elle a également donné un avis défavorable aux amendements n°s 10 et 11 de M. Alain Gérard à ce même article.

La commission a également rectifié ses amendements n°s 1, 2, 4, 6 et 8 aux articles premier et premier bis (substitution du mot allègement au mot exonération).

Enfin, elle a adopté deux amendements de coordination aux articles premier et premier bis (cumul avec la ristourne dégressive spécifique au secteur textile).

Après un bref débat auquel ont notamment participé **M. Charles Descours** et **Mme Marie-Madeleine Dieulangard**, la commission a décidé de procéder à la désignation, au cours de sa plus prochaine réunion, d'une **mission d'information sur les conditions du renforcement de la veille sanitaire et du contrôle de la sécurité des produits thérapeutiques en France**.

M. Jean-Pierre Fourcade, président, a rappelé que le principe d'une telle désignation avait été arrêté à l'occa-

sion de l'examen des dispositions tendant à encadrer le développement des thérapies génique et cellulaire afin de garantir leur sécurité sanitaire.

FINANCES, CONTROLE BUDGÉTAIRE ET COMPTES ÉCONOMIQUES DE LA NATION

Mercredi 22 mai 1996 — Présidence de M. Christian Poncelet, Président. La commission a procédé à l'audition de **M. Xavier Gouyou-Beauchamps, directeur général de France 3, sur la situation financière de l'audiovisuel public.**

M. Xavier Gouyou Beauchamps, directeur général de France 3, a tout d'abord, évoqué la situation financière de la chaîne qu'il a jugée saine, l'exécution du budget de 1995 s'étant soldée par un excédent d'une dizaine de millions de francs, et le compte d'exploitation étant en équilibre. Il a précisé que, l'an dernier, les recettes publicitaires avaient été supérieures de 350 millions de francs aux prévisions budgétaires, soit un écart de 30 %. Il a rappelé que ces résultats avaient permis à l'Etat de prélever 240 millions de francs sur la chaîne, par un moindre remboursement des exonérations de redevance. Il a, par ailleurs, souligné l'évolution positive de l'audience de France 3 qui est passée de 14,6 % de parts de marché en 1993, à 17,6 % en 1995, soit une augmentation de 20 % en deux ans. Il a souligné que la comptabilité analytique de l'entreprise avait un caractère exemplaire. Il a noté que l'opinion publique avait de France 3 l'image d'une chaîne généraliste et de qualité.

La direction générale a ensuite relevé que l'évolution de la structure de financement de la chaîne était spectaculaire, compte tenu de la progression des ressources publicitaires de 16 % en 1991 à 19 % en 1993, 21 % en 1994 et 27,4 % en 1995, et sans doute 27 % en 1996. Il a estimé que cette évolution n'avait toutefois pas altéré la ligne éditoriale de France 3. Il a précisé que, sur France 2, la part du financement par la publicité était paradoxalement plus faible qu'il y a dix ans : après avoir atteint 65 % en

1985/1986, elle n'était plus que de 46 % en 1996, malgré une remontée récente.

Abordant les contrats conclus avec certains animateurs-producteurs, **M. Xavier Gouyou Beauchamps, directeur général de France 3**, a indiqué que la responsabilité de la chaîne avait été « dégagée » dans l'affaire du « contrat Delarue » par une lettre signée du Président de France Télévision. Il a précisé qu'existaient six types de contrats de production, et que le prix des émissions produites pouvait augmenter avec l'audience. Il a souligné l'existence, à France 3, de règles strictes relatives à l'élaboration des contrats, avec l'existence d'une double signature d'un responsable artistique et d'un responsable administratif ou financier. Il a rappelé que France 3 ne recourait pas à ce type de contrat, sauf, à titre provisoire, pour deux émissions, dont l'une pour régler la situation particulière d'un responsable d'une unité de programmes également animateur. Il a indiqué que leur enjeu financier était limité à environ 12 millions de francs, et qu'ils seraient modifiés à leur échéance. Il a par ailleurs évoqué la situation particulière de l'émission « La marche du siècle », réalisée par un animateur-producteur jusqu'à la nomination de ce dernier à la présidence de la Cinquième, qui l'a conduit à céder sa société de production.

Evoquant le bouquet numérique auquel France Télévision participe, il a estimé nécessaire la présence du secteur public sur les nouveaux supports de diffusion audiovisuelle, afin d'éviter sa marginalisation. Il a chiffré le coût total de ce projet pour France Télévision entre 750 et 800 millions de francs sur quatre ans, financé en partie par un emprunt de 325 millions de francs. Il a enfin précisé que le financement définitif n'était pas réglé et que les négociations étaient en cours entre les chaînes et l'autorité de tutelle.

M. Jean Cluzel, rapporteur spécial des crédits de la communication audiovisuelle, a demandé des précisions sur la répartition du pouvoir entre le président de France Télévision, ses conseillers, et les directeurs géné-

raux des deux chaînes. Il a souhaité savoir si le conseil d'administration de France 3 avait été informé de l'existence du contrat conclu avec M. Jean-Luc Delarue. Il s'est interrogé sur les raisons de la montée de l'audience de France 3. Il a souhaité connaître le coût des émissions de fiction et le montant des principaux cachets. Il a, par ailleurs, considéré que la baisse des ressources publicitaires devait être relativisée, leur montant brut ayant augmenté, en raison de la lutte frontale opposant TF1 à France Télévision.

M. Xavier Gouyou Beauchamps a rappelé que la loi de 1989 avait créé une présidence commune aux deux chaînes et conféré à son titulaire le statut de président directeur général, auquel les conseils d'administration des deux chaînes avaient accordé de larges délégations de pouvoirs, assez comparables à celles consenties selon le droit commun. Il a précisé que les directeurs généraux, nommés par les conseils d'administration sur proposition du président, étaient les mandataires sociaux des chaînes, et bénéficiaient des mêmes délégations, qu'ils exerçaient toutefois sous l'autorité du président. Il a estimé que ce statut était proche de celui des sociétés anonymes. Il a toutefois jugé cette situation complexe en raison de la coexistence d'une structure commune et de deux sociétés ayant leur propre identité. Il a précisé que dépendaient de la présidence les services communs des sports, des études et du développement. Il a par ailleurs regretté que France Télévision n'ait pas la personnalité juridique. Il a indiqué que les collaborateurs de la présidence étaient soit des conseillers personnels du président, soit les responsables des services communs.

M. Xavier Gouyou Beauchamps, directeur général de France 3 a indiqué, par ailleurs, qu'il n'avait pas été consulté sur la négociation des « contrats Delarue » et qu'il n'avait été informé de l'implication de France 3 que le 18 avril 1996. Il a considéré que l'obligation du cahier des charges d'informer régulièrement le conseil d'administration n'avait été respectée que pour les autres contrats

impliquant France 3. Il a rappelé que, selon le droit commun, l'organe de direction était le conseil d'administration, envers lequel les mandataires avaient un devoir général d'information.

Il a imputé la montée de l'audience de France 3, d'une part, à la poursuite de la politique de ses prédécesseurs, vouant la chaîne à la proximité, et, d'autre part, à une nouvelle ligne éditoriale, évoluant progressivement, et cultivant le caractère propre de la chaîne. Il a enfin chiffré le coût moyen d'une émission de fiction à 9 millions de francs environ pour 90 minutes, précisant que l'investissement pour France 3 revenait à environ 6 millions de francs et a évalué le cachet des acteurs de 1.500 à 50.000 francs par jour et par acteur, soit 35.000 à 1 million de francs au total. Il a noté que la soirée hebdomadaire réservée aux fictions propres à France 3 connaissait l'augmentation de l'audience la plus forte.

Déplorant l'impact sur l'opinion publique de ces contrats financés sur des fonds publics et permettant à certains animateurs de gagner un « argent facile », **M. Roland du Luart** a souhaité savoir si France 3 était totalement dégagée sur le plan financier de ces contrats. Se prononçant pour une télévision publique plus culturelle, avec moins de publicité, il s'est demandé si elle pouvait être financée uniquement par la redevance.

Après avoir relevé que les émissions de M. Jean-Luc Delarue avaient permis une remontée de l'audience de France 2, **M. Jacques Chaumont** s'est prononcé pour sa privatisation, considérant que cette chaîne ne se distinguait pas, dans ses programmes, de TF1.

Regrettant que le conseil d'administration n'ait pas été informé de ces contrats, et relevant la défaillance des contrôles, **M. Jean-Philippe Lachenaud** a estimé que la décision du Tribunal de commerce rendait impossible leur contrôle a posteriori. Evoquant certaines conventions préalables à ces contrats, il a souhaité s'assurer de leur existence et savoir si France 3 avait été mise au courant.

M. Guy Cabanel s'est étonné de la complexité et du flou des structures de France Télévision. Il a souhaité connaître les conséquences, pour les deux chaînes, de la disparition de la présidence commune. Il s'est déclaré partisan de la privatisation de France 2, celle-ci utilisant les mêmes méthodes que la télévision privée. Il s'est cependant interrogé sur le poids et le rôle du secteur public, amputé de France 2, au sein du bouquet numérique.

M. Maurice Schumann a exprimé son désaccord sur la nécessité de privatiser France 2, estimant que la privatisation de TF1 avait été une erreur, qui avait provoqué une course à l'audience et aux ressources publicitaires, et une baisse de la qualité des programmes. Il a considéré qu'il fallait sans doute revenir sur la privatisation de TF1.

S'associant aux propos de l'orateur et se déclarant également hostile à une privatisation de France 2, **M. Jean Cluzel** a considéré que la légitimité du secteur public de l'audiovisuel irait en se renforçant avec l'augmentation très importante des chaînes diffusées par satellite, pour défendre l'identité culturelle et nationale, jugeant le marché « aveugle » pour les questions culturelles.

Après avoir regretté le temps limité consacré aux informations régionales sur France 3, **M. Christian Poncet, président**, a souhaité avoir des précisions sur les mesures demandées par le conseil supérieur de l'audiovisuel pour réformer le système des animateurs-producteurs. Il a par ailleurs sollicité l'opinion du directeur général de France 3 sur l'éventualité de transformer France Télévision en société holding.

Prenant en exemple TF1, qui dégage d'importants bénéfices, **M. Michel Charasse** s'est demandé si une société publique ne devait pas aller au-delà de la simple obligation d'équilibrer ses comptes. Rappelant que la SNCF ne pouvait désormais plus être en déficit, il a estimé que l'Etat-actionnaire avait le droit de percevoir des bénéfices dans le secteur public de l'audiovisuel. Il a par ailleurs souhaité connaître le montant exact des res-

sources procurées par la vente des écrans publicitaires avant et après les émissions produites par les animateurs-producteurs.

M. Xavier Gouyou Beauchamps, directeur général de France 3, a précisé qu'il existait plusieurs contrats conclus avec M. Jean-Luc Delarue, dont un contrat de prestations, contenant une clause d'exclusivité, et des contrats pour différentes émissions. Il a réaffirmé que France 3 n'avait pas été associée à ces négociations, mais que la signature de France 3 avait été engagée par la présidence commune afin que la chaîne puisse éventuellement bénéficier des prestations de l'animateur. Il a rappelé que le président de France Télévision avait garanti, par écrit, que France 3 ne serait pas associée aux conséquences, juridiques ou financières, des modalités d'exécution de ces contrats. Il a déclaré que la chaîne s'efforçait de limiter le recours à ce type de relations contractuelles sans les exclure a priori. Estimant que la gestion des entreprises publiques devait être exigeante sur le plan financier, il a rappelé que le prélèvement de 240 millions de francs en 1995 n'avait pas empêché le budget de France 3 d'être équilibré, et a considéré que ce prélèvement pouvait être regardé comme un versement anticipé de dividendes à l'Etat actionnaire. Il s'est déclaré, à titre personnel, défavorable à la privatisation de France 2. Evoquant l'évolution de l'audiovisuel en Europe, il a jugé important de maintenir un service public fort, dans un contexte de compétition internationale accrue, avec un financement mixte. Il a rappelé que seules deux télévisions européennes échappaient à cette structure de financement, la BBC, financée exclusivement par la redevance, et la RTVE, financée exclusivement par la publicité.

Evoquant l'hypothèse d'une suppression ou d'une forte réduction des ressources publicitaires pour France 3, **M. Xavier Gouyou Beauchamps** a douté du caractère durable de la compensation par l'Etat de cette perte de ressources. Il a rappelé que la ligne éditoriale de France 3

n'avait pas été altérée malgré l'augmentation de la publicité en deux ans.

Il a jugé la disparition de France Télévision nuisible pour France 3, l'existence du groupe constituant un atout pour la programmation des sports, tout en se déclarant favorable à une clarification de sa structure juridique, qui pourrait être dotée de la personnalité morale.

Abordant le thème de l'information régionale, il a rappelé que France 3 se considérait comme une chaîne de proximité, et qu'il avait accordé la priorité, sur le plan budgétaire, au développement régional, les seules mesures nouvelles pour 1996 étant consacrées à la création d'émissions locales, malgré le coût élevé de l'information locale en raison de la faible taille des bassins de téléspectateurs concernés. Il a toutefois relevé que les informations régionales rencontraient, dans certaines régions, un succès considérable. Il a enfin rappelé que France 3 produisait 17.000 heures de programmes annuels contre 8.760 pour TF1 et France 2.

La commission a ensuite procédé à l'audition de **M. Raphaël Hadas-Lebel, directeur général de France 2, sur la situation financière de l'audiovisuel.**

M. Raphaël Hadas-Lebel, directeur général de France 2 a tout d'abord jugé que les rumeurs, parfois malveillantes, occultaient la réalité de la situation de la chaîne. Il a rappelé que la commission des finances du Sénat et le rapporteur spécial de la communication audiovisuelle avaient déjà, par leurs analyses, appelé l'attention des autorités de tutelle sur les conséquences de la dépendance de France 2 pour près de la moitié de ses recettes envers les ressources publicitaires. Il a considéré que ce financement conduisait la chaîne à tenir compte de la loi du marché et de la concurrence. Il a rappelé que sur 700 francs de redevance, France 2 n'en percevait que 168. Estimant peu probable une augmentation de la redevance, en raison de la nécessité de baisser les prélèvements obli-

gatoires, il a considéré que, dans le contexte actuel, le maintien du niveau élevé des ressources publicitaires était regrettable, mais inéluctable. Il a rappelé que la structure du financement de France 2, décidée par le Gouvernement, avait été approuvée par le Parlement.

Evoquant l'affaire des contrats, il a considéré que ces derniers constituaient les instruments d'une politique éditoriale visant à renforcer et à rajeunir l'audience de la chaîne. Il a estimé que cette stratégie de transition prendrait deux ans, durée nécessaire pour réaliser des programmes de patrimoine comme les fictions ou les documentaires. Il a noté que cette période de transition s'achevait. Concédant que les contrats avaient été négociés de manière exceptionnelle par le président de France Télévision, **M. Raphaël Hadas-Lebel** a néanmoins souligné qu'ils avaient été signés dans le respect de l'objet social de France 2, conformément aux pouvoirs délégués par le conseil d'administration au président de France Télévision, appliqués par les services de la chaîne selon les procédures habituelles, précisant que le suivi de l'ensemble des programmes avait été amélioré grâce à l'informatisation et l'application rigoureuse de règles incluses dans un manuel de procédure.

Le directeur général de France 2 a ensuite fait valoir que la situation de cette chaîne était globalement saine. En termes d'image, il a précisé que l'audience se stabilisait autour de 24 %, dans un contexte de concurrence accrue, et a jugé qu'une audience forte était nécessaire pour obtenir un montant de recettes publicitaires au niveau fixé par le Parlement. Il a imputé une légère érosion de l'audience de la chaîne, en 1995, aux émissions politiques et électorales, diffusées en première partie de la soirée. Alors que France 2 avait auparavant un public âgé, il a mis en avant la récente progression de son audience parmi les jeunes téléspectateurs. Il a rappelé que la vocation de chaîne généraliste de France 2 l'obligeait à s'adresser à tous les publics et à concilier obligation de service public, audience et qualité.

M. Raphaël Hadas-Lebel a relevé qu'il avait été mis fin à la dérive financière de France 2, rappelant qu'une recapitalisation d'un milliard de francs en 1994 avait été nécessaire pour apurer les pertes antérieures. Il a précisé que les capitaux propres de la chaîne atteignaient 340 millions de francs, que le compte de résultat était excédentaire de 60 millions de francs, qu'une dotation aux amortissements de 160 millions de francs avait été provisionnée, et que, malgré une ponction de 47,5 millions de francs par l'Etat, en 1995, le résultat budgétaire de France 2 avait été légèrement excédentaire.

Il a souligné que le conseil supérieur de l'audiovisuel avait jugé que le cahier des charges avait été respecté en 1995, en matière de pluralisme politique, de quotas d'émissions de service public, et que France 2 avait fait un effort particulier en matière de programmes culturels. Il a ajouté que la chaîne s'était engagée dans un processus « d'autorégulation déontologique » en matière de lutte contre la violence et de protection de l'enfance. Il a noté qu'une étude du conseil supérieur de l'audiovisuel avait qualifié France 2 de « chaîne la moins violente ».

Evoquant la situation sociale de l'entreprise, **M. Raphaël Hadas-Lebel, directeur général de France 2**, a précisé qu'un conseil d'entreprise extraordinaire se tiendrait prochainement pour répondre aux interrogations du personnel. Il a jugé que le dialogue social avait progressé, que l'emploi précaire s'était résorbé, et que l'évolution des métiers de l'audiovisuel serait prochainement abordée dans le cadre de la renégociation de la convention collective.

S'agissant des projets de développement de France 2, il a évoqué le nouveau siège commun de France Télévision, dont le principe avait été décidé par la précédente présidence. Il a ensuite estimé que la constitution d'un bouquet numérique permettrait au secteur audiovisuel public d'être présent, de manière autonome, sur le marché de la télévision par satellite. Il a détaillé les montants financiers de l'engagement de France 2 au sein de la société

Télévision par satellite, ainsi que la composition de ce bouquet numérique. Il a précisé que celui-ci serait financé sur les fonds propres de France 2 et par l'emprunt, sans appel aux ressources publiques.

Soulignant qu'il n'y avait jamais eu de rétention d'informations de la part de France 2 à l'égard de la commission des finances, **M. Jean Cluzel, rapporteur spécial des crédits de la communication**, a souhaité avoir des précisions sur l'organisation de la présidence commune et la répartition des compétences entre celle-ci et la direction générale de France 2. Il a demandé de préciser l'époque à laquelle s'était mis en place le système des animateurs-producteurs. Il s'est enfin interrogé sur la qualité de certaines émissions, qu'il a jugées « racoleuses ».

M. Raphaël Hadas-Lebel a ensuite précisé que France 2 était soumise au droit commun des sociétés, sauf dérogation précisée par la loi de 1986, et que ses statuts étaient approuvés par décret. Il a détaillé la composition et les compétences du conseil d'administration, et a indiqué que le président représentait la société et disposait des pouvoirs les plus étendus. Il a déclaré que, le 7 janvier 1994, le conseil d'administration avait octroyé, à cet effet, une délégation de pouvoirs générale au président de France Télévision. Il a souligné, qu'en application du cahier des charges, ce dernier avait rendu compte, de façon globale et générale, de l'existence de ces contrats en avril 1994 et en avril 1995, mais que le secret des affaires l'avait empêché de rendre public le détail de leur contenu. Il a précisé que, le même jour, il avait été nommé directeur général avec les mêmes délégations de pouvoir que celles du président, mais qu'il les exerçait sous son autorité. Il a affirmé que le directeur général était plus particulièrement compétent en matière de gestion budgétaire et sociale et pour assurer le respect du cahier des charges.

Il a relevé l'ancienneté des contrats conclus avec les animateurs-producteurs, seuls deux nouveaux, sur six, ayant été conclus depuis 1994.

Il a souligné que ces animateurs bénéficiaient d'une large audience et que leurs émissions étaient diversifiées. Il a reconnu qu'une seule émission suscitait certaines controverses, mais que ce type de programmes correspondait au besoin de divertissement des téléspectateurs. Il a rappelé qu'une seule soirée par semaine était consacrée aux émissions de divertissement à 20 heures 30. Il a évoqué le processus de concertation en cours, avec le conseil supérieur de l'audiovisuel, en matière de déontologie de l'information et de qualité des programmes.

M. Jean-Philippe Lachenaud a demandé si certaines conventions préparatoires aux contrats avaient été communiquées aux conseils d'administration. Il s'est interrogé sur le niveau des marges des sociétés de production et sur le contrôle de l'exécution des contrats.

M. Michel Charasse, après avoir rappelé que TF1 procurait à ses actionnaires des dividendes tous les ans, a souligné que, dans le secteur public, l'Etat ne cessait d'apporter des concours financiers, et que les chaînes ne se considéraient pas comme obligées d'équilibrer leurs comptes. Evoquant les propos tenus par le président de France Télévision, selon lesquels les recettes publicitaires avaient dépassé le coût des émissions des animateurs-producteurs, il s'est interrogé sur la réalité des tarifs publicitaires consentis par France 2. Il a estimé souhaitable d'instaurer, au sein des chaînes publiques, un contrôle a priori du conseil d'administration, semblable à celui exercé à TF1. Il s'est étonné qu'un dirigeant d'entreprise publique, dont l'unique actionnaire est l'Etat, soit moins contrôlé qu'un élu. Il a souligné la contradiction du financement mixte de l'audiovisuel public, se prononçant pour une baisse des ressources publicitaires, afin d'augmenter la qualité des programmes.

M. Philippe Adnot, a déclaré qu'il n'était pas choqué par le « contrat Delarue », celui-ci ayant été conclu sur un marché entre deux professionnels, mais par le contrôle que France 2 prétendait exercer sur les marges de sa société de production. Il a jugé que si le président de France Télé-

vision estimait avoir payé trop cher, il devait tirer les conséquences de sa mauvaise gestion et démissionner. Il a considéré que France 2 n'était pas nécessaire au service public.

M. Christian Poncelet, président, a souhaité obtenir des précisions sur la réforme du système de rémunération des animateurs-producteurs, qui était demandée par le conseil supérieur de l'audiovisuel.

M. Raphaël Hadas-Lebel, directeur général de France 2, a considéré qu'après avoir été signés régulièrement par le président, les contrats avaient été exécutés normalement. Il a rappelé que, s'agissant de l'émission de M. Delarue, France 2 avait vérifié l'adéquation entre les contrats et les prestations fournies et estimait qu'ils n'avaient pas été exécutés de bonne foi. Evoquant les clauses pénales, il a rappelé qu'un juge pouvait toujours les réviser. Il a précisé que le Tribunal de commerce avait statué en référé et qu'il convenait d'attendre le jugement au fond. Admettant qu'on puisse parfaitement relever certaines maladroites dans la conclusion des contrats, il a souligné que ceux-ci avaient rapporté des ressources nettement supérieures au coût des émissions, que les tarifs publicitaires étaient publics, mais que, pour des raisons de confidentialité, le montant des recettes obtenues ne pouvait être communiqué.

M. Raphaël Hadas-Lebel, directeur général de France 2, a souligné que la télévision publique ne faisait plus de pertes, connaissait un résultat d'exploitation positif, malgré les prélèvements de l'Etat et que les excédents procurés par les ressources publicitaires remontaient, par le système de prélèvement sur les exonérations de redevance, vers les caisses de l'Etat. Il a rappelé que le cahier des charges imposait des émissions de service public connaissant une audience très faible, et que, de surcroît, France 2 s'abstenait de diffuser des fictions violentes, ayant pourtant une forte audience. Evoquant la privatisation de France 2, il a considéré que le législateur avait le choix entre le maintien du système actuel et l'évolution

vers un système à l'américaine dans lequel la télévision publique occuperait une place résiduelle avec une faible audience. Il a noté la montée de l'audience du secteur public et l'inversion du rapport entre TF1 et France Télévision en termes de parts de marchés. Il a souligné les risques d'un secteur public limité à France 3 et aux chaînes culturelle et éducative, rappelant leur faible audience. Il a estimé qu'une nouvelle chaîne généraliste privée ne pouvait se financer par le marché publicitaire et serait obligée d'y concurrencer TF1, M6, mais également la presse écrite. Il a jugé difficile de concilier l'audience et la qualité, mais a noté le succès des fictions populaires, des documentaires et de l'information, lorsqu'ils réunissent ces deux critères. Il a enfin estimé que l'instauration d'un contrôle a priori n'était pas conciliable avec l'autonomie de gestion des entreprises publiques, considérant, en revanche, que les pouvoirs du conseil d'administration pouvaient être renforcés, notamment pour certaines décisions stratégiques, celui-ci ayant une approche moins comptable et administrative que le contrôle d'Etat.

Enfin, la commission a désigné **M. Jacques Oudin** comme candidat pour représenter le Sénat au sein du **Comité de surveillance de la caisse d'amortissement de la dette sociale**.

**LOIS CONSTITUTIONNELLES, DE LÉGISLATION,
DU SUFFRAGE UNIVERSEL, DU RÈGLEMENT ET
D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

Mardi 21 mai 1996 — Présidence de M. Jacques Larché, président, puis de M. Pierre Fauchon, vice-président. Au cours d'une première séance tenue dans la matinée, la commission a tout d'abord procédé, sur le **rapport de M. Pierre Fauchon, à l'examen des amendements à la proposition de loi n° 247 (1995-1996),** adoptée avec modifications par l'Assemblée nationale en deuxième lecture, tendant à élargir les pouvoirs d'information du Parlement et à créer un **office parlementaire d'évaluation des politiques publiques.**

A l'article premier (obligation de déférer aux convocations de commissions), la commission a décidé, sur proposition de son rapporteur, de rectifier son amendement n° 1 afin d'utiliser une formule plus générale destinée à marquer que les personnes convoquées par une commission spéciale ou permanente doivent répondre à cette convocation, c'est-à-dire à la fois s'y rendre et répondre aux questions posées.

A l'article 2 (demandes d'enquêtes à la Cour des comptes), elle a émis un avis favorable à l'amendement n° 4 présenté par **M. Alain Lambert, rapporteur pour avis, au nom de la commission des finances** après que celui-ci et **M. Christian Poncelet, président de la commission des finances,** eurent précisé qu'il convenait de ne pas exposer la Cour des comptes à une surcharge de travail à laquelle elle ne serait pas en mesure de faire face.

A l'article 3 (office parlementaire d'évaluation des politiques publiques), la commission, à la demande de son rapporteur, a rectifié son amendement n° 3 afin de ne pas fixer limitativement la liste des organismes auxquels

l'office d'évaluation des politiques publiques serait susceptible de s'adresser.

Au cours d'une deuxième séance tenue en fin de matinée, la commission a **examiné le sous-amendement n° 5 du Gouvernement** à son amendement n° 3, portant sur l'article 3 de la **proposition de loi n° 247** (1995-1996), adoptée avec modifications par l'Assemblée nationale en deuxième lecture, tendant à élargir les pouvoirs d'information du Parlement et à créer un **office parlementaire d'évaluation des politiques publiques**. Le rapporteur a indiqué que ce sous-amendement avait pour objet de doter l'office d'évaluation des politiques publiques d'un budget propre et lui ouvrir la faculté de recruter des collaborateurs extérieurs rémunérés.

Après les observations présentées par **MM. Jacques Larché, président, Pierre Fauchon, rapporteur et Michel Rufin, rapporteur de la proposition de loi n° 244**, tendant à créer un office parlementaire d'évaluation de la législation, elle a émis un avis défavorable à ce sous-amendement.

Au cours d'une troisième séance tenue l'après-midi, la commission a examiné, **sur le rapport de M. Patrice Gélard, le projet de loi organique n° 334** (1995-1996), adopté par l'Assemblée nationale en première lecture, relatif aux **lois de financement de la sécurité sociale ainsi que la proposition de loi organique n° 344** (1995-1996) de M. Charles Descours et plusieurs de ses collègues, relative à **la politique sociale de la Nation**.

A titre liminaire, **M. Patrice Gélard** a tenu à remercier la commission des affaires sociales et la commission des finances pour leur contribution aux travaux de la commission, à saluer l'éclairage apporté par la proposition de loi organique déposée par M. Charles Descours sur le renforcement du rôle du Parlement à l'égard du financement de notre protection sociale et à rendre hommage au travail accompli par les députés pour améliorer le projet de loi

organique présenté par le Gouvernement, tout en observant que le Sénat n'aurait pas nécessairement les mêmes préoccupations que l'Assemblée nationale dans la suite de la discussion.

Il a ensuite précisé que sa réflexion avait été guidée par trois préoccupations majeures : le respect scrupuleux du texte constitutionnel afin de ne pas s'exposer à la censure du Conseil constitutionnel, la volonté d'éviter de transformer les lois de financement en « DMOS » (lois portant diverses mesures d'ordre social) et l'amélioration en tant que de besoin des dispositions adoptées par l'Assemblée nationale, dont certains apports lui paraissaient soulever quelques problèmes.

Il a marqué son souci de préserver les conditions d'un bon déroulement du travail parlementaire, en accordant notamment le plus grand soin aux questions de calendrier.

Il a regretté néanmoins l'absence de recueil des lois organiques et la codification du présent texte dans le code de la sécurité sociale.

Puis, il a indiqué que ses propositions d'amendement concernaient, à titre principal, la définition du contenu des lois de financement, les règles de recevabilité des amendements, la nature des documents transmis au Parlement pour son information, le calendrier d'examen des lois de financement et le concours apporté aux Assemblées par la Cour des Comptes dans le contrôle de leur application.

M. Jacques Larché, président, a rappelé que le présent texte, qui s'inscrivait dans le droit fil de la révision constitutionnelle du 22 février 1996, devrait être adopté dans les mêmes termes par les deux Assemblées, conformément à l'article 46 de la Constitution, ce qui plaçait le Sénat sur un pied d'égalité avec l'Assemblée nationale.

M. Christian Poncelet, président de la commission des finances, a insisté sur les « risques de télescope » en séance publique entre la loi de finances et la loi de financement de la sécurité sociale, sur lesquels il avait déjà attiré l'attention du Sénat lors de la révision constitu-

tionnelle. En conséquence, il a proposé que le dépôt du projet de loi de financement soit avancé au 15 octobre et que le délai d'examen dont disposerait le Sénat soit porté de vingt à quinze jours. Il a ajouté que ce calendrier supposait, de plus, que l'Assemblée nationale interrompe sa discussion budgétaire pour intercaler celle de la loi de financement.

M. Jean-Pierre Fourcade, président de la commission des affaires sociales, a souligné que le calendrier d'examen de la loi de financement devait permettre d'établir chaque année clairement les règles du jeu avec les professions de santé, raison pour laquelle ce texte devait être définitivement voté avant la fin de l'année précédente. Il a donc approuvé la proposition du rapporteur, dite « règle des deux-quinze » (dépôt du projet au plus tard le 15 octobre et quinze jours d'examen au Sénat). Il s'est déclaré convaincu qu'en dépit d'objections sans doute fondées, le Gouvernement pouvait faire en sorte de respecter ce calendrier de telle manière que le Sénat soit garanti de pouvoir examiner la loi de financement avant le budget, même dans l'hypothèse où l'Assemblée nationale aurait pleinement utilisé son propre délai de vingt jours.

Il a également considéré que les amendements de M. Patrice Gélard permettraient d'améliorer le projet de loi organique sur trois aspects essentiels du point de vue de la commission des affaires sociales : le contenu de la loi de financement qui ne pouvait se réduire à un article d'approbation d'un rapport sur des objectifs et des orientations de sécurité sociale, la procédure d'examen de ce texte devant le Parlement qui devrait éviter les « cavaliers sociaux » et les moyens d'information et de contrôle mis à la disposition de la commission compétente.

M. Charles Metzinger a interrogé le rapporteur sur le champ d'application des lois de financement qui excluait les régimes complémentaires et restait imprécis concernant le régime agricole et celui des fonctionnaires de l'Etat, sur l'opportunité de maintenir le seuil de 20.000 cotisants pour définir les régimes concernés par

cette loi dès lors que les objectifs de dépenses étaient fixés par branche et non plus par régime, sur la présentation par le Gouvernement d'objectifs sous forme de taux ou de montants, sur le caractère limitatif de l'objectif national des dépenses d'assurance maladie (ce qui devait exclure les médicaments non remboursés) ainsi que sur la portée normative des lois de financement.

En réponse, **M. Patrice Gélard, rapporteur**, a notamment apporté les précisions suivantes :

- la situation du régime agricole continuerait à être examinée dans le cadre de la loi de finances annuelle mais ses comptes seraient, en outre, retracés dans les objectifs de dépenses et de recettes des lois de financement ;

- la question de la prise en compte du régime des fonctionnaires de l'Etat se posait en effet, dans la mesure où il s'agissait d'un élément de leur statut et que leurs pensions ne relevaient pas du code de la sécurité sociale ;

- le vote des dépenses par branche aurait une plus grande portée pédagogique qu'un vote par régime. Le **président Jean-Pierre Fourcade** a rappelé, à cet égard, que la notion de branche avait été précisée pour le régime général par la loi du 25 juillet 1994 relative à la sécurité sociale ;

- la présentation des objectifs de dépenses en montants plutôt qu'en taux serait préférable, mais relèverait de la responsabilité du Gouvernement.

M. Christian Poncelet, président de la commission des finances a évoqué le problème de l'incidence d'une modification des crédits du BAPSA inscrits dans le projet de loi de finances sur les comptes présentés dans la loi de financement de la sécurité sociale.

M. Jean-Pierre Fourcade, président de la commission des affaires sociales, a indiqué que la loi de financement prendrait seulement acte des crédits inscrits dans le budget. Il a néanmoins jugé peu probable une dis-

cordance entre les deux textes, présentés par le même Gouvernement et bâtis sur les mêmes hypothèses.

M. Robert Pagès a rappelé que son groupe s'était prononcé contre la révision constitutionnelle et indiqué qu'il maintiendrait cette position à l'égard du présent texte, cette opposition allant bien au-delà de simples préoccupations de calendrier.

La commission a ensuite procédé à l'audition de **M. Jacques Barrot, ministre du travail et des affaires sociales**, sur le **projet de loi organique n° 334 (1995-1996) relatif aux lois de financement de la sécurité sociale**.

M. Jacques Barrot, ministre du travail et des affaires sociales, a indiqué que la réussite de la réforme de la sécurité sociale engagée par le Gouvernement reposait à bien des égards sur les lois de financement de la sécurité sociale, une plus grande responsabilisation des acteurs pouvant être attendue du vote par le Parlement d'objectifs d'évolution des dépenses. Il a estimé que l'on ne pouvait que se réjouir de voir le Parlement enfin saisi chaque année d'un texte sur l'évolution de la sécurité sociale. Il a particulièrement insisté sur la normativité des objectifs d'évolution des dépenses, qui conditionnaient, soit des revalorisations d'honoraires, soit des versements à l'assurance maladie. Il a souhaité que les lois de financement demeurent des textes courts, composés de quelques articles et faisant l'objet d'un nombre de votes limité.

M. Jacques Barrot, ministre du travail et des affaires sociales, a ensuite présenté les principales modifications introduites par l'Assemblée nationale : un meilleur contrôle du Parlement sur l'évolution des recettes de la sécurité sociale, une présentation des objectifs de dépenses par branche plutôt que par régime, un meilleur encadrement du droit d'amendement. A cet égard, le ministre a indiqué que les lois de financement de la sécurité sociale ne devraient en aucun cas ressembler à des projets de loi portant diverses mesures d'ordre social.

Après avoir évoqué l'amendement adopté par l'Assemblée nationale sur la couverture des besoins de trésorerie des régimes de sécurité sociale, **M. Jacques Barrot, ministre du travail et des affaires sociales**, a rappelé que l'Assemblée nationale avait accordé au Sénat un délai d'examen de vingt jours, le projet de loi devant être présenté par le Gouvernement avant le 30 octobre. Compte tenu des contraintes de calendrier de l'action gouvernementale et des délais de consultation de la commission des comptes de la sécurité sociale, le ministre a proposé, plutôt que d'avancer la date de dépôt du projet de loi, de prévoir une possibilité de suspension du débat de la loi de finances pendant deux ou trois jours. Précisant qu'il ne s'agissait que d'une suggestion, il a affirmé que son souci était de trouver une solution qui assurerait dans chaque Assemblée les meilleures conditions de débat. Il a enfin évoqué la possibilité de l'organisation d'un débat d'orientation annuel concernant la sécurité sociale.

M. Jacques Larché, président, a jugé cette idée excellente.

M. Charles Metzinger a interrogé le ministre sur la date à laquelle pourrait se tenir un tel débat, estimant qu'il pourrait éclairer le Parlement sur la fixation des objectifs de santé.

M. Christian Poncelet, président de la commission des finances, a estimé que ce débat pourrait être organisé parallèlement au débat d'orientation budgétaire.

M. Jacques Barrot, ministre du travail et des affaires sociales, a estimé que la date de ce débat n'avait pas à être fixée par la loi, estimant préférable de préserver la nécessaire souplesse de l'ordre du jour parlementaire.

M. Jean-Pierre Fourcade, président de la commission des affaires sociales, a considéré que l'organisation d'un débat d'orientation pourrait être une bonne chose, en facilitant la tâche du Parlement dans la fixation des éléments d'une politique de santé publique. En revanche, il ne s'est pas déclaré convaincu par l'argumen-

tation du ministre concernant les contraintes de calendrier du Gouvernement qui, selon lui, l'empêcheraient de déposer le projet de loi de financement pour le 15 octobre.

M. Michel Dreyfus-Schmidt a fait part de ses doutes sur la pertinence des dispositions concernant la disjonction de droit et sur la formulation de certains articles. Il a enfin marqué qu'il eût été préférable d'envisager les conditions de dépôt du projet de loi de financement au moment de la révision constitutionnelle.

M. Alain Richard a interrogé le ministre sur les conditions dans lesquelles les objectifs de dépenses, une fois votés par branche, seraient ensuite répartis par régime.

M. Jacques Barrot, ministre du travail et des affaires sociales, a indiqué que le nombre de régimes de sécurité sociale était trop important pour qu'un vote par régime soit matériellement possible. Il a affirmé qu'il appartiendrait au Gouvernement d'opérer la répartition des objectifs par régime à la suite des votes du Parlement.

M. Jacques Larché, président, a réitéré sa position selon laquelle seul un dépôt au 15 octobre pouvait garantir un examen selon des modalités satisfaisantes, dans les deux Assemblées, des projets de loi de financement de la sécurité sociale et de finances, toute autre solution conduisant à un inextricable chevauchement entre les deux textes.

M. Jacques Barrot, ministre du travail et des affaires sociales, tout en comprenant la position des présidents des trois commissions, a rappelé les contraintes de calendrier du Gouvernement, qui ne pouvait afficher des objectifs de dépenses au cours de la réunion de la commission des comptes de la sécurité sociale, celle-ci devant se tenir au début du mois de septembre, alors que les hypothèses économiques sous-tendant ces objectifs étaient arrêtées par le Conseil des ministres aux environs du 25 septembre. Il a donc évoqué la possibilité d'un examen après la première lecture du projet de loi de finances.

M. Christian Poncelet, président de la commission des finances, a estimé que cette solution n'était pas réaliste dans la mesure où le Parlement était presque toujours saisi d'un collectif après le vote du budget.

M. Jacques Larché, président, a fait siens les propos de M. Christian Poncelet et a rappelé que le dépôt du projet de loi avant le 15 octobre correspondait à la meilleure solution.

M. Michel Dreyfus-Schmidt s'est interrogé sur la possibilité, compte tenu du silence de la Constitution sur ce point, d'inscrire dans la loi organique l'obligation pour le Gouvernement de déposer un projet de loi à une date précise.

M. Jacques Larché, président, a estimé qu'une telle disposition apparaissait conforme à la Constitution, laquelle prévoyait que l'examen des projets de loi de financement se ferait dans les conditions prévues par la loi organique. Il a rappelé qu'il reviendrait au Conseil constitutionnel de trancher cette question.

M. Alain Lambert, rapporteur général du budget, a souligné que, compte tenu de la brièveté des délais organiques d'examen du projet de loi de finances au Sénat, la Haute Assemblée utilisait en pratique la totalité desdits délais.

M. Patrice Gélard, rapporteur, a évoqué la possibilité que le projet de loi de finances soit déposé au Parlement dès le 1er octobre.

M. Jacques Barrot, ministre du travail et des affaires sociales, a admis qu'un tel changement faciliterait à l'évidence la résolution des difficultés de calendrier.

M. Patrice Gélard, rapporteur, a noté qu'un examen des projets de loi de financement en premier lieu au Sénat aurait évité toutes ces contraintes de calendrier, mais que le Gouvernement s'y était opposé.

M. Christian Poncelet, président de la commission des finances, a indiqué qu'en contrepartie d'un

dépôt du projet de loi de financement au 15 octobre, le Sénat accepterait de réduire à quinze jours sa durée d'examen.

M. Jean-Pierre Fourcade, président de la commission des affaires sociales, a estimé qu'un dépôt au 15 octobre et un délai d'examen par le Sénat de quinze jours constituaient probablement le dispositif le plus acceptable par l'Assemblée nationale.

M. Alain Lambert, rapporteur général du budget, a estimé que si une telle solution n'était pas retenue, la prudence obligerait à discuter du projet de loi de financement après avoir examiné le projet de loi de finances.

M. Jacques Larché, président, a résumé le système proposé par les présidents des trois commissions reposant sur trois principes : dépôt du projet de loi au 15 octobre, délai d'examen de quinze jours pour le Sénat et interruption du débat de la discussion du projet de loi de finances par l'Assemblée nationale au moment que celle-ci jugerait opportun.

MM. Jean-Pierre Fourcade, président de la commission des affaires sociales, et **Charles Descours** ont enfin réaffirmé très fermement leur opposition au report de la discussion du projet de loi de financement après celle du projet de loi de finances.

La commission a enfin procédé, sur le **rapport de M. Patrice Gélard, à l'examen des articles du projet de loi organique n° 334 (1995-1996)**, adopté par l'Assemblée nationale en première lecture, relatif aux **lois de financement de la sécurité sociale**.

A l'article 2, elle a adopté un premier amendement tendant à regrouper de façon bien distincte, au sein d'un chapitre spécifique du code de la sécurité sociale, les nouvelles dispositions de valeur organique, afin de les individualiser par rapport aux autres dispositions de valeur simplement législative ou réglementaire.

MM. Patrice Gélard, rapporteur, et Michel Dreyfus-Schmidt ont déploré la pratique consistant à codifier directement les dispositions organiques dans des codes, qui aboutissait à rendre difficile l'accès à l'ensemble des lois organiques.

Pour le 1° de l'article L.O. 111-3 du code la sécurité sociale, la commission a adopté un amendement proposant une rédaction plus fidèle au texte de la Constitution. **M. Michel Dreyfus-Schmidt** a jugé cette rédaction inutilement redondante ; **M. Michel Rufin** a estimé au contraire utile ce rappel de la loi constitutionnelle pour les non-spécialistes, ainsi que l'avait admis la commission supérieure de codification.

La commission a ensuite adopté un amendement tendant à inclure parmi les dispositions obligatoires de la loi de financement de la sécurité sociale énumérées à l'article L.O. 111-3 les plafonds dans la limite desquels les régimes de sécurité sociale pourraient recourir à des ressources non permanentes pour couvrir leurs besoins de trésorerie.

Elle a adopté une nouvelle rédaction du texte proposé pour le paragraphe II de l'article L.O. 111-3 du code de la sécurité sociale, qui prévoyait la possibilité de lois de financement rectificatives.

Après les observations de **MM. Michel Dreyfus-Schmidt** et **Pierre Fauchon**, elle a adopté, pour le paragraphe III de l'article L.O. 111-3 du code de la sécurité sociale, une nouvelle rédaction tendant, d'une part, à inclure parmi les dispositions autorisées dans la loi de financement de la sécurité sociale, celles visant à améliorer le contrôle du Parlement sur l'application des lois de financement et, d'autre part, à rendre plus efficace la procédure d'examen de la recevabilité des amendements.

En réponse à **M. Michel Dreyfus-Schmidt**, **M. Patrice Gélard, rapporteur**, a indiqué que cette procédure d'irrecevabilité visait à proscrire les amendements purement indicatifs et qu'elle serait précisée par le Règlement de chaque Assemblée.

Pour le paragraphe I de l'article L.O. 111-4 du code de la sécurité sociale, la commission a adopté un amendement mettant sa rédaction en cohérence avec celle précédemment retenue pour le 1° de l'article L.O.-111-3.

M. Patrice Gélard, rapporteur, a précisé que le rapport du Gouvernement justifiant les conditions générales de l'équilibre financier de la sécurité sociale ne serait ni approuvé, ni amendé par le Parlement. **M. Guy Allouche** s'étant inquiété de cette restriction du droit d'amendement, le rapporteur a rappelé qu'il en était de même du rapport économique et financier accompagnant le projet de loi de finances initiale.

Pour le paragraphe II de l'article L.O. 111-4 du code de la sécurité sociale, la commission a adopté trois amendements -dont un à la suite d'une observation de **M. André Bohl**- précisant le contenu des annexes du projet de loi de financement de la sécurité sociale.

Elle a ensuite adopté un amendement instituant un document adressé au Parlement tous les trois ans qui dresserait la liste de tous les régimes obligatoires de base de sécurité sociale et préciserait le nombre de leurs ressortissants.

Pour l'article L.O. 111-5 du code de la sécurité sociale, la commission a adopté un premier amendement de suppression du premier alinéa, par coordination avec son amendement insérant les plafonds de trésorerie des régimes de base de sécurité sociale parmi les dispositions obligatoires énumérées à l'article L.O. 111-3 du même code.

A la suggestion de **M. André Bohl**, elle a adopté un second amendement modifiant, également par coordination, le second alinéa de l'article L.O. 111-5 du code de la sécurité sociale.

Pour l'article L.O. 111-6 du code de la sécurité sociale, la commission a adopté un premier amendement tendant à exclure le rapport de la Cour des Comptes sur la sécurité sociale des annexes dont le dépôt conditionnerait l'ouver-

ture du délai d'examen de la loi de financement de la sécurité sociale.

Elle a adopté un deuxième amendement anticipant au 15 octobre la date limite de dépôt du projet de loi de financement de la sécurité sociale.

Elle a adopté un troisième amendement ramenant de vingt à quinze jours le délai imparti au Sénat pour adopter en première lecture le projet de loi de financement de la sécurité sociale.

La commission a ensuite adopté un amendement de suppression du dernier alinéa de l'article 2 du projet de loi organique (article L.O. 111-8), considérant que ces dispositions introduites par l'Assemblée, tout en répondant au souci louable de prévenir tout vide juridique au cas où la loi de financement de la sécurité sociale ne pourrait pas être adoptée dans les délais impartis, risquaient de présenter plus d'inconvénients que d'avantages.

A l'article 3, la commission a adopté une nouvelle rédaction de l'article L.O. 132-3 du code des juridictions financières visant, d'une part, à être plus fidèle au texte de la Constitution et, d'autre part, à établir une distinction plus claire entre, d'une part, la transmission au Parlement du rapport de la Cour des Comptes et, d'autre part, son annexion par le Gouvernement au projet de loi de financement de l'année.

Elle a adopté un second amendement tendant à autoriser la saisine de la Cour des Comptes par la commission parlementaire compétente de toute question relative à l'application des lois de financement de la sécurité sociale.

A l'article 4, la commission a adopté un premier amendement de coordination.

Elle a adopté un second amendement tendant à rétablir l'obligation d'annexer au projet de loi de finances de l'année l'état récapitulatif de l'effort financier de l'Etat en faveur de la protection sociale.

La commission a enfin **approuvé l'ensemble du projet de loi organique ainsi amendé.**

Mercredi 22 mai 1996 - Présidence de M. Jacques Larché, président. **M. Guy Allouche** a tenu à protester contre le fait que l'examen des propositions de loi tendant à créer un office d'évaluation des politiques publiques et un office d'évaluation de la législation ait repris en séance publique alors que la commission était réunie pour entendre M. Jacques Barrot, ministre des affaires sociales et de la participation sur le projet de loi organique relatif aux lois de financement de la sécurité sociale.

La commission a ensuite examiné, sur **le rapport de M. Georges Othily, le projet de loi n° 330 (1995-1996) relatif à la détention provisoire.**

M. Georges Othily, rapporteur, a souligné l'importance de l'objet de ce projet de loi en rappelant que la détention provisoire pouvait, comme toute mesure privative de liberté, entraîner de graves conséquences pour une personne pourtant présumée innocente.

Il a évalué à 21.000, soit 40 % de la population carcérale, le nombre de personnes actuellement en détention provisoire. Il a indiqué que 60.000 personnes étaient incarcérées chaque année avant tout jugement définitif.

M. Jacques Larché, président, a fait observer qu'une part importante de ces personnes ne faisaient pas l'objet d'une instruction mais étaient en attente de jugement ou avaient effectivement été jugées sans que les délais de recours fussent exigés.

M. Georges Othily, rapporteur, a estimé que la situation de la France, qui avait longtemps été exceptionnelle par l'importance de la part des prévenus au sein de la population carcérale, s'était sensiblement améliorée, notamment à partir de l'entrée en vigueur de la loi du 9 juillet 1984 qui avait institué un débat contradictoire avant tout placement en détention provisoire.

M. Georges Othily, rapporteur, a ensuite présenté la législation relative à la détention provisoire.

Il a indiqué que le législateur s'était efforcé de conférer à cette mesure un caractère véritablement exceptionnel en la soumettant à de strictes conditions de fond.

Il a également indiqué que le législateur s'était efforcé de réduire la durée de la détention provisoire en la limitant à six mois lorsque la personne mise en examen n'encourait pas plus de cinq ans d'emprisonnement et n'avait pas été condamnée à une peine d'emprisonnement ferme supérieure à cinq ans, et à deux ans lorsqu'elle n'encourait pas une peine supérieure à cinq ans d'emprisonnement. Il a fait observer que, hors ces deux hypothèses, aucune limite n'était prévue pour la durée de la détention provisoire sous réserve de la nécessité de respecter « un délai raisonnable », conformément aux exigences de la Convention européenne des Droits de l'homme.

Le rapporteur a rappelé le mécanisme du « référé-liberté », dont l'initiateur avait été le président Jacques Larché, lequel avait pour objectif d'éviter le traumatisme lié aux premières heures d'une incarcération en autorisant une personne placée en détention provisoire à demander au président de la chambre d'accusation de déclarer suspensif son appel contre cette décision.

Il a indiqué que ce dispositif n'avait pas produit tous les résultats escomptés précisant que seules 397 demandes de « référé-liberté » avaient été présentées en 1994, dont seulement 6 % avaient donné lieu à une remise en liberté.

M. Georges Othily, rapporteur, a ensuite présenté les trois séries de modifications proposées par le projet de loi.

Il a fait observer que la première de ces modifications avait pour objet de préciser le critère de la préservation de l'ordre public en exigeant que celui-ci ne puisse justifier un placement en détention provisoire que si le trouble causé avait été exceptionnel compte tenu de la gravité de

l'infraction, des circonstances de sa commission, ou de l'importance du préjudice.

Le rapporteur a précisé que la deuxième série de modifications prévues par le projet de loi visait à limiter la durée de la détention provisoire.

Il a indiqué que, à cette fin, il était tout d'abord proposé de consacrer en droit interne la notion de durée raisonnable, laquelle s'apprécierait au regard de la gravité des faits reprochés à la personne mise en examen et de la complexité des investigations nécessaires à la manifestation de la vérité.

Il a également souligné que le projet de loi proposait de réduire d'un an à six mois la durée de chaque prolongation de la détention provisoire en matière criminelle afin d'assurer un réexamen plus fréquent par le juge d'instruction de la nécessité de la détention.

Il a enfin noté que le projet de loi exigeait une motivation particulière des décisions de prolongation de la détention provisoire lorsque celle-ci excéderait un an, le juge d'instruction devant alors fournir les indications qui justifieraient la poursuite de l'information et le délai prévisible d'achèvement de la procédure.

M. Georges Othily, rapporteur, a présenté la troisième série de modifications proposée par le projet de loi, consistant à améliorer le « référé-liberté » en permettant au président de la chambre d'accusation d'examiner immédiatement l'appel. Il a fait observer que cette modification conférerait à ce magistrat un véritable pouvoir d'appréciation au fond, portant sur le respect des conditions prévues par le code de procédure pénale et non plus seulement sur leur méconnaissance manifeste. Il a précisé que le président de la chambre d'accusation pourrait désormais infirmer l'ordonnance du juge d'instruction et remettre en liberté la personne mise en examen ou la placer sous contrôle judiciaire.

M. Georges Othily, rapporteur, a indiqué que l'ensemble des personnes qu'il avait entendues sur ce pro-

jet de loi avaient considéré que ce texte allait dans la bonne direction même si plusieurs l'avaient jugé trop timoré. Il a précisé que certaines de ces personnes avaient regretté que ne fût point abordé le problème de la séparation du pouvoir d'investigation et de la décision de mise en détention.

Il a néanmoins considéré le projet de loi comme une pierre d'attente et donc susceptible d'être complété par une réforme globale de la procédure pénale, laquelle pourrait notamment intervenir après la publication du rapport confié par le garde des sceaux à Mme le professeur Michèle-Laure Rassat.

Il a cependant estimé souhaitable d'apporter dès à présent trois modifications au projet de loi.

M. Georges Othily, rapporteur, a tout d'abord proposé de consacrer la surveillance électronique comme substitut à la détention provisoire.

Evoquant l'étude menée par M. Guy Cabanel, parlementaire en mission auprès du garde des sceaux, et rappelant certains précédents étrangers, le rapporteur a fait savoir que la plupart des personnes entendues par lui s'étaient déclarées plutôt favorables à la consécration de la surveillance électronique en droit français, même si elles avaient estimé que ce dispositif serait davantage utile pour la réinsertion des condamnés que comme substitut à la détention provisoire. Il a ajouté que certaines de ces personnes avaient émis la crainte que ce dispositif devienne davantage un substitut au contrôle judiciaire qu'à la détention provisoire.

Le rapporteur a cependant précisé qu'un large consensus s'était dégagé sur la nécessité de favoriser des mesures permettant d'éviter l'incarcération.

Il a considéré que la surveillance électronique pourrait se substituer à la détention provisoire dans des hypothèses telle que la nécessité de garantir le maintien de la personne mise en examen à la disposition de la justice.

Afin d'éviter que la surveillance électronique ne devienne un contrôle judiciaire renforcé, le rapporteur a proposé de préciser expressément qu'elle serait un substitut à la détention provisoire, qui ne pourrait concerner que des personnes qui, à défaut, auraient été incarcérées ou maintenues en détention.

Il a ajouté que de multiples précautions seraient prises pour garantir le respect des droits de la personne et notamment l'exigence de l'accord préalable de l'intéressé, donné en présence de son avocat.

Le rapporteur a ensuite proposé à la commission de restreindre les conditions de placement en détention provisoire en précisant que le quantum de peine permettant de recourir à cette mesure s'apprécierait indépendamment de l'éventuel état de récidive de la personne mise en examen. Rappelant que le placement en détention provisoire pouvait, en cas de flagrant délit, être prononcé lorsque la peine encourue était d'une année d'emprisonnement, **M. Georges Othily, rapporteur**, a fait observer que, la récidive doublant la peine, la détention provisoire était alors possible pour un délit relativement mineur puisque passible de six mois d'emprisonnement.

Le rapporteur a ensuite proposé à la commission plusieurs modifications tendant à réduire autant que possible la durée de la détention provisoire en fixant à huit mois au lieu d'un an la durée maximale de principe en matière correctionnelle et en interdisant toute prolongation de celle-ci au-delà de deux ans.

En matière criminelle, il a suggéré de fixer un délai entre l'acte d'accusation et le passage devant la cour d'assises, lequel, afin de tenir compte des contraintes inhérentes à la procédure criminelle et notamment du régime des sessions, pourrait être de six mois, le président de la cour d'assises ayant la faculté de le prolonger pour une durée unique n'excédant pas trois mois.

Enfin, **M. Georges Othily, rapporteur**, a proposé d'accroître les droits de la personne mise en examen et

incarcérée en lui permettant de saisir la chambre d'accusation en cas de défaut d'investigation pendant un délai de deux mois, cette juridiction pouvant alors décider d'évoquer elle-même l'affaire ou de la renvoyer à un autre juge d'instruction.

M. Jacques Larché, président, ayant estimé que le « référé-liberté » n'avait pas donné tous les résultats escomptés, **M. Jean-Marie Girault** lui a fait observer qu'il n'était pas pour autant resté lettre morte.

Rappelant les propositions formulées par la commission présidée par Mme le professeur Mireille Delmas-Marty, **M. Michel Dreyfus-Schmidt** a soulevé le problème des pouvoirs du juge d'instruction, magistrat unique chargé à la fois de conduire les investigations et de décider du placement en détention provisoire.

Il a rappelé son attachement au principe de la collégialité, regrettant que les trois réformes votées en ce sens n'aient jamais pu entrer en application. Il a fait observer que l'expérience dite du juge délégué, mise en place à titre transitoire par la loi du 4 janvier 1993, en vertu de laquelle le placement en détention devait être autorisé par le président du tribunal ou son délégué, avait donné des résultats globalement satisfaisants.

Il a estimé nécessaire de limiter la durée totale de détention provisoire en interdisant tout renouvellement à l'issue d'un certain délai.

Evoquant le problème de la responsabilité personnelle des magistrats et de la responsabilité de l'État, il a jugé inadmissible que seule une incarcération ayant causé un préjudice anormal et d'une particulière gravité puisse donner lieu à indemnisation.

M. Jacques Larché, président, lui a fait observer que la notion de faute personnelle, qui serait susceptible d'engager la responsabilité du magistrat, ne jouerait pas en pratique, la faute personnelle étant par définition dépourvue de tout lien avec le service.

M. Michel Dreyfus-Schmidt a considéré que certains des critères autorisant la détention provisoire, à savoir la nécessité d'éviter le renouvellement de l'infraction ou d'empêcher des pressions sur les témoins ou les victimes, constituaient de véritables atteintes à la présomption d'innocence et ne devraient donc être admis qu'en cas de flagrant délit ou d'aveux circonstanciés.

Il a estimé que le « référé-liberté » avait donné des résultats limités en raison du fait que le contrôle du président de la chambre d'accusation portait non pas sur l'opportunité mais sur la seule légalité de la décision du juge d'instruction. Il a estimé souhaitable de renforcer ce contrôle et de le confier au président du tribunal.

Il a attiré l'attention de la commission sur la jurisprudence de la Cour de cassation en vertu de laquelle le juge d'instruction n'avait pas à indiquer en quoi le contrôle judiciaire était insuffisant lorsqu'il décidait de recourir à la détention provisoire. Il a souhaité une modification de la législation sur ce point.

M. Jean-Jacques Hiest a considéré que le projet de loi contenait plusieurs aspects positifs, concernant notamment le « référé-liberté ». Il a fait part de son scepticisme sur l'efficacité de la surveillance électronique en tant que substitut à la détention provisoire, estimant que ce dispositif ne permettrait pas de répondre aux objectifs poursuivis par le placement en détention.

M. Jacques Larché, président, a estimé que la surveillance électronique présenterait une utilité indéniable pour la réinsertion des personnes condamnées.

M. Robert Badinter a regretté que le Parlement ne dispose pas d'un délai de réflexion suffisant avant de se prononcer sur un projet de loi concernant un problème de société essentiel et complexe.

Il a jugé nécessaire d'organiser des auditions de la commission permettant d'apprécier l'évolution de la détention provisoire au cours des dernières années.

Il a fait observer que certaines réformes, et notamment la loi du 9 juillet 1984 qui avait institué un débat contradictoire avant tout placement en détention provisoire, avaient donné des résultats très satisfaisants.

S'agissant de la décision de placer une personne en détention provisoire, il a estimé que le problème tenait à l'omnipotence et à la solitude du magistrat instructeur. Il a considéré que l'institution de la collégialité permettrait notamment de rendre plus compréhensible par l'opinion publique la décision d'incarcérer une personne présumée innocente.

Il a fait observer que la transposition en droit français du système accusatoire risquerait de poser quelques difficultés, compte tenu de la culture juridique nationale, l'efficacité de ce système reposant pour une large part sur une négociation entre le prévenu et le ministère public.

M. Robert Badinter a considéré que le « référé-liberté » conduisait le président de la chambre d'accusation à anticiper sur la décision de la juridiction qu'il présidait. Il en a conclu que le recours à ce procédé pouvait en définitive nuire à la personne mise en examen, la décision négative de ce magistrat laissant présumer le bien-fondé du placement en détention.

S'agissant de la durée de la détention provisoire, il a estimé nécessaire de fixer des limites précises, quitte à prévoir des exceptions pour les affaires les plus graves, notamment en matière criminelle.

Il a conclu son intervention en estimant que le projet de loi n'apportait pas d'amélioration à la situation actuelle.

M. Jean-Marie Girault a rappelé qu'il n'était personnellement pas hostile au principe de la collégialité mais avait conscience des difficultés pratiques que celle-ci pouvait entraîner, notamment dans les petites juridictions.

Il s'est déclaré réservé sur l'utilité du projet de loi et a estimé souhaitable de fixer des limites précises à la durée de la détention provisoire.

M. Georges Othily, rapporteur, tout en reconnaissant que le projet de loi était d'une portée limitée, a cependant estimé qu'il appartenait au Parlement de le compléter dans l'attente d'une réforme d'ensemble de la procédure pénale.

M. Jacques Mahéas a fait valoir que la détention provisoire ne pouvait qu'aggraver la situation des petits délinquants. Il a fait observer qu'il n'existait pas de véritable contre-pouvoir au pouvoir judiciaire.

M. Jacques Larché, président, a regretté le manque de moyens de la chambre d'accusation pour exercer un contrôle efficace sur le déroulement de l'instruction.

La commission a ensuite procédé à l'examen des articles du projet de loi.

A l'article premier (critères du placement en détention provisoire), **M. Georges Othily, rapporteur**, a proposé un amendement tendant à préciser que le quantum de la peine autorisant le placement en détention provisoire s'apprécierait indépendamment de l'éventuel état de récidive de la personne mise en examen. **M. Michel Dreyfus-Schmidt** s'étant interrogé sur l'utilité d'une telle précision, **M. Georges Othily, rapporteur**, a retiré son amendement.

M. Maurice Ulrich a souhaité rappeler le caractère exceptionnel de la détention provisoire au sein de l'article 144 du code de procédure pénale. Après que **M. Jacques Larché, président**, et **M. Georges Othily, rapporteur**, eurent indiqué que cette précision figurait déjà au sein de l'article 137 dudit code, la commission a adopté un amendement destiné à la rappeler à l'article 144 du code de procédure pénale.

M. Michel Dreyfus-Schmidt a ensuite souligné que certains critères de placement en détention provisoire

constituaient de véritables atteintes à la présomption d'innocence et devraient en conséquence être réservés aux cas de flagrant délit ou d'aveux circonstanciés. Après que **M. Georges Othily** et **M. Charles Jolibois** s'y furent opposés, la commission a repoussé cette suggestion.

Elle a également rejeté une proposition de **M. Michel Dreyfus-Schmidt** supprimant la préservation de l'ordre public comme critère autorisant la détention provisoire.

Elle a, en revanche, adopté, sur la proposition de **M. Michel Dreyfus-Schmidt**, un amendement tendant à insérer un article additionnel après l'article 2 afin d'exiger que le juge d'instruction indique désormais, lorsqu'il recourt à la détention provisoire, en quoi le contrôle judiciaire serait insuffisant.

A l'article 3 (prolongation de la détention provisoire en matière correctionnelle), **M. Georges Othily, rapporteur**, a présenté un amendement tendant à ramener d'un an à huit mois la durée maximale de principe de la détention provisoire en matière correctionnelle, celle-ci pouvant néanmoins être prolongée sans excéder deux ans.

M. Robert Badinter a jugé excessive une durée maximale de deux ans en matière correctionnelle et a proposé de la limiter à une année.

M. Pierre Fauchon a partagé son point de vue.

Considérant cette durée d'une année comme susceptible de soulever des difficultés dans certaines affaires complexes, **M. Georges Othily, rapporteur**, a proposé une durée maximale de seize mois, à savoir huit mois avec une possibilité de deux prolongations de quatre mois chacune.

Après avoir repoussé la proposition de son rapporteur, la commission a retenu celle de **M. Robert Badinter**. Elle a en conséquence adopté un amendement fixant à huit mois la durée maximale de principe de la détention provisoire en matière correctionnelle et n'autorisant qu'une seule prolongation, pour une durée maximale de quatre mois.

A l'article 4 (prolongation de la détention provisoire en matière correctionnelle), la commission a adopté un amendement rédactionnel.

A l'article 5 (prolongation de la détention au-delà d'un an), elle a adopté un amendement de coordination, et deux amendements rédactionnels. Elle a également adopté un amendement limitant la faculté pour le juge d'instruction de ne pas indiquer la nature des investigations auxquelles il avait l'intention de procéder au seul cas où cette indication risquerait d'entraver l'accomplissement de ces investigations.

M. Georges Othily, rapporteur, a ensuite présenté un amendement tendant à insérer un article additionnel après l'article 8 afin de consacrer l'assignation sous surveillance électronique comme substitut de la détention provisoire.

Il a précisé que cet amendement visait à créer une nouvelle sous-section au sein du code de procédure pénale comprenant sept articles, portant les références 150-1 à 150-7, dont il a résumé le dispositif :

- l'article 150-7 autoriserait le juge d'instruction à substituer la surveillance électronique à la détention provisoire, **M. Georges Othily, rapporteur**, a insisté sur cette notion de substitution, qui signifiait que la surveillance électronique ne pourrait être proposée qu'à des personnes placées ou sur le point d'être placées en détention provisoire. Il a par ailleurs fait observer que cette mesure ne pourrait être prononcée qu'avec le consentement de la personne mise en examen ;

- l'article 150-2 préciserait les modalités du contrôle à distance, lequel relèverait d'un service de l'État désigné par décret en Conseil d'État. Le rapporteur a estimé que cette mission de surveillance devrait relever en priorité des comités de probation et d'assistance aux libérés ;

- l'article 150-3 autoriserait le juge d'instruction à modifier les modalités de la surveillance électronique

après avoir recueilli le consentement de la personne mise en examen ;

- l'article 150-4 conférerait notamment à la personne mise en examen le droit d'obtenir la désignation d'un médecin pour prévenir toute contre-indication ;

- l'article 150-5 fixerait à six mois la durée maximale de la surveillance électronique ;

- l'article 150-6 envisagerait l'hypothèse où la personne mise en examen ne respecterait pas ses obligations. Le juge d'instruction pourrait alors recourir au placement en détention provisoire à la condition qu'un agent du service chargé du contrôle de la mesure ait préalablement constaté sur les lieux l'absence de l'intéressé ;

- l'article 150-7 autoriserait la personne mise en examen à demander à tout moment la mainlevée de la surveillance électronique.

M. Jacques Larché, président, a estimé que la surveillance électronique présenterait la plus grande utilité en tant que modalité d'exécution d'une peine d'emprisonnement. Il a rappelé qu'une délégation de la commission avait pu constater par elle-même le fonctionnement de ce procédé dans la province canadienne de Colombie-Britannique. Il a considéré que son adoption en tant que substitut à la détention provisoire pourrait être une première étape avant l'application de la surveillance électronique à des personnes condamnées.

M. Michel Dreyfus-Schmidt a déclaré ne pas avoir d'objection de principe à la surveillance électronique dès lors que le recours à celle-ci supposerait le consentement de l'intéressé, donné en présence de son avocat.

Il a estimé souhaitable de l'étendre aux personnes condamnées.

Il s'est interrogé sur l'utilité de l'article 150-5 proposé par le rapporteur, limitant à six mois la durée maximale de la surveillance électronique.

M. Charles Jolibois a approuvé dans son principe la suggestion du rapporteur dans la mesure où la surveillance électronique était subordonnée à l'accord de la personne mise en examen donné en présence de son avocat.

M. Robert Badinter s'est également déclaré favorable au principe de la surveillance électronique dès lors que, comme le précisait le rapporteur, celle-ci ne pouvait que constituer un substitut à la détention provisoire et non au contrôle judiciaire.

Il a proposé de préciser que la surveillance électronique ne pourrait être demandée ou proposée qu'après que le juge d'instruction eut décidé le placement en détention provisoire. **M. Georges Othily, rapporteur**, a approuvé cette suggestion.

M. Charles Jolibois a insisté sur le fait que la surveillance électronique serait effectivement une modalité d'exécution de la détention provisoire.

M. Michel Dreyfus-Schmidt s'est interrogé sur l'expression d'assignation sous surveillance électronique proposée par le rapporteur, déclarant lui préférer la notion de mise sous surveillance électronique.

M. Jacques Larché, président, approuvé par **M. Charles Jolibois**, a proposé de substituer le mot « placement » à celui d'assignation afin d'employer un terme identique pour la surveillance électronique et la détention provisoire. **M. Michel Dreyfus-Schmidt** s'est rallié à cette suggestion.

M. Robert Badinter a pour sa part émis des réserves sur le terme de surveillance, qui lui a paru évoquer une mesure par trop contraignante pour la vie privée de la personne. **MM. André Bohl, Daniel Millaud et Paul Girod** ont en revanche approuvé ce terme.

A l'issue de cet échange de vues, la commission a adopté l'amendement du rapporteur après avoir :

- retenu l'expression « placement sous surveillance électronique » ;

- précisé, conformément à la suggestion de M. Robert Badinter, que cette mesure ne pourrait être proposée qu'après que le juge d'instruction eut décidé le placement en détention provisoire ;

- supprimé toute limitation à la durée du placement sous surveillance électronique.

Par coordination avec cette décision, la commission a adopté un amendement à l'article 6 (maintien de la détention provisoire après renvoi devant le tribunal correctionnel) ainsi qu'à l'article 7 (référé-liberté).

Elle a également adopté cinq amendements tendant à insérer autant d'articles additionnels après l'article 8 afin d'apporter les coordinations nécessaires au sein du code de procédure pénale.

Après l'article 8, la commission a adopté un amendement tendant à insérer un article additionnel afin de limiter à six mois, avec la possibilité pour le président de la cour d'assises de prolonger cette durée pour un maximum de trois mois, le délai entre la clôture de l'instruction en matière criminelle et la comparution de l'accusé devant la cour d'assises.

M. Georges Othily, rapporteur, a ensuite proposé un amendement tendant à insérer un article additionnel après l'article 8 afin d'autoriser les parties à saisir la chambre d'accusation dès lors qu'un délai de quatre mois se serait écoulé depuis le dernier acte d'instruction, ce délai étant ramené à deux mois au profit de la personne placée en détention provisoire. Il a indiqué que la chambre d'accusation pourrait, sauf si son président s'opposait à sa saisine, soit évoquer elle-même l'affaire, soit la renvoyer au juge d'instruction ou à un autre magistrat instructeur.

M. Michel Dreyfus-Schmidt a fait observer que ce dispositif s'inspirait dans une large mesure de l'article 221-1 du code de procédure pénale, lequel permet-

tait au président de la chambre d'accusation de saisir cette juridiction lorsqu'un délai de quatre mois s'était écoulé depuis le dernier acte d'instruction. Il a souhaité savoir si cette disposition était appliquée.

M. Jacques Larché, président, lui a répondu par l'affirmative.

M. Charles Jolibois s'est déclaré favorable à la proposition du rapporteur, soulignant qu'elle se situait dans la droite ligne des propositions de la mission d'information de la commission sur la présomption d'innocence et le secret de l'enquête et de l'instruction.

M. Michel Dreyfus-Schmidt s'est interrogé sur l'utilité de permettre au président de la chambre d'accusation de s'opposer à la saisine de cette juridiction.

M. Georges Othily, rapporteur, lui a répondu que l'abstention du juge d'instruction pouvait être parfaitement justifiée, notamment dans le cas où celui-ci serait dans l'attente des résultats d'une commission rogatoire ou d'une expertise. Il a estimé que, dans une telle hypothèse, l'intervention du président de la chambre d'accusation permettrait d'éviter à celle-ci de se réunir inutilement. Il a par ailleurs fait observer qu'une telle faculté était d'ores et déjà reconnue au président de la chambre d'accusation en cas de demande de nullité.

M. Robert Badinter a estimé difficile de comparer les demandes de nullité avec le dispositif proposé par le rapporteur et s'est déclaré partisan de supprimer l'intervention du président de la chambre d'accusation.

La commission s'est ralliée à cette proposition et a en conséquence adopté un amendement tendant à insérer un article additionnel après l'article 8 afin d'autoriser les parties à saisir la chambre d'accusation lorsqu'un délai de quatre mois se serait écoulé depuis le dernier acte d'instruction, ce délai étant ramené à deux mois au profit de la personne en détention provisoire.

A l'article 9 (application outre-mer), **M. Daniel Millaud** a souhaité savoir si les assemblées territoriales des territoires d'outre-mer avaient été consultées sur le projet de loi.

M. Georges Othily, rapporteur, a indiqué que, selon ses informations, seule une consultation officielle avait été demandée.

M. Daniel Millaud a alors annoncé son intention de déposer un amendement de disjonction si l'avis officiel des assemblées territoriales n'était pas transmis au Parlement avant le début de la discussion en séance publique.

M. Jacques Larché, président, a considéré qu'un tel amendement devrait alors être accueilli favorablement par la commission.

La commission a enfin **approuvé l'ensemble du projet de loi ainsi modifié**.

La commission a ensuite procédé à un **échange de vues** sur la création d'un **groupe de travail** sur la **décentralisation**.

M. Jacques Larché, président, a rappelé que lors d'un premier échange de vues, le 7 mai dernier, la commission avait souhaité entreprendre une réflexion sur la décentralisation et engager, par la suite, une concertation avec la commission des Finances pour ce qui concerne les finances locales. Il a indiqué que le président de la commission des Finances lui avait fait part de son accord de principe sur cette démarche impliquant dans un premier temps la constitution d'un groupe de travail interne à la commission des Lois qui pourrait, le cas échéant, se transformer en mission commune d'information avec la commission des Finances.

Proposant que ce groupe de travail soit composé de 21 membres désignés à la représentation proportionnelle des groupes politiques, **M. Jacques Larché, président**, a précisé que M. Dominique Perben, ministre de la réforme de l'Etat, de la fonction publique et de la décentralisation,

lui avait fait savoir qu'il était prêt à présenter devant le groupe de travail les orientations envisagées par le Gouvernement sur la réforme de l'Etat et notamment sur le régime de la coopération intercommunale.

Faisant observer que la notion de réforme de l'Etat était impropre, **M. Jacques Larché, président**, a souhaité que le groupe de travail puisse faire valoir au Gouvernement qu'il s'agissait en réalité plus exactement d'une réforme des administrations.

Puis, **M. Jacques Larché, président**, a suggéré que le groupe de travail fasse porter ces réflexions sur différents thèmes comme la répartition des compétences, les conditions d'exercice des compétences municipales, le contrôle des actes et le statut de la fonction publique territoriale dont il a souligné l'excessive rigidité.

Après les interventions de **MM. André Bohl et Jean-Paul Delevoye**, qui ont également mis l'accent sur certaines difficultés résultant du statut de la fonction publique territoriale, **M. Jacques Larché, président**, a fait valoir que le groupe de travail devrait, par ailleurs, s'interroger sur les interventions économiques des collectivités locales qui s'inscrivaient dans un contexte de multiplication des aides publiques dont l'efficacité pouvait être mise en doute.

A l'issue de cet échange de vues, la commission a décidé de créer un groupe de travail sur la décentralisation dont les membres seraient désignés lors de la réunion du 5 juin.

Enfin, la commission a décidé de reporter à une prochaine réunion l'échange de vues sur l'éventuelle création d'une **mission commune d'information** sur les « **auto-routes de l'information** ».

OFFICE PARLEMENTAIRE D'ÉVALUATION DES CHOIX SCIENTIFIQUES ET TECHNOLOGIQUES

Mercredi 22 mai 1996 – Présidence de M. Robert Galley, député, président. M. Robert Galley, député, président, a tout d'abord présenté les orientations proposées par le Bureau de l'office :

- auditions de M. François d'Aubert, secrétaire d'État à la recherche et de Mme Corinne Lepage, ministre de l'environnement. Rencontres avec les représentants de plusieurs institutions : Conseil national de l'énergie, CNRS, INRA, Académie des sciences ;

- confection d'un document de quatre pages à paraître selon une périodicité mensuelle ou bimensuelle et qui présenterait un résumé des derniers rapports adoptés par l'office. Dès à présent, il est prévu dans la dernière livraison un résumé des derniers rapports de MM. Claude Birraux et Jean-François Mattéi, députés. Pour assurer à ce document la plus large diffusion, une version en anglais sera réalisée et adressée aux principaux organismes de recherche anglo-saxons ;

- enfin le Bureau a souhaité que les rapports de l'office soient désormais compris entre 100 et 120 pages afin d'assurer une meilleure lecture et de contenir les coûts de leur fabrication.

L'office a ensuite **nommé deux rapporteurs** : **M. Franck Sérusclat, sénateur, pour une étude demandée par le Bureau du Sénat, sur les techniques des apprentissages essentiels pour une bonne insertion dans la société de l'information et M. Claude Birraux, député, pour une étude demandée par la commission de la Production de l'Assemblée Nationale, sur le contrôle de la sûreté et de la sécurité des installations nucléaires.**

M. Claude Birraux, député, rapporteur, a présenté aussitôt une étude de faisabilité sur le contrôle de la sûreté et de la sécurité des installations nucléaires. Il souhaite faire le point sur la maintenance des installations nucléaires, le suivi radiologique des personnels, l'environnement des centrales nucléaires et les réacteurs nucléaires du futur. **M. Robert Galley, député, président,** a souhaité que soit évoqué l'usage des appareils scientifiques lourds et leurs répercussions sur les personnels qui les utilisent.

L'office a adopté l'étude de faisabilité.

L'office a ensuite entendu M. Christian Daniel, député, rapporteur de l'étude de faisabilité sur l'évaluation des conséquences de l'utilisation de l'amiante. Dans une intervention liminaire, le rapporteur a rappelé que l'amiante, après avoir été employée de façon importante, avait vu son usage réduit au fil du temps. Sa toxicité, connue depuis longtemps, notamment son pouvoir cancérogène, donne lieu à de nouvelles inquiétudes : l'on assiste à une progression des maladies liées à son emploi. La réglementation intervenue récemment permettra de contrôler plus strictement son utilisation et donc de maîtriser ses effets nocifs sur les personnes.

Le rapporteur propose, après ce constat, d'engager une réflexion sur l'avenir de l'amiante. La situation dans les pays étrangers sera évoquée préalablement à celle de notre pays, puis, tout à tour, seront étudiées les questions de la qualité des analyses, des travaux de désamiantage, le traitement des déchets d'amiante, le coût de ces opérations et enfin l'utilisation future de l'amiante. Le rapporteur a souhaité in fine que l'office retienne l'intitulé suivant pour son étude : « **l'amiante dans l'environnement de l'homme : ses conséquences et son avenir** ».

M. Serge Poignant, député et MM. Henri Revol, sénateur, vice-président, et Franck Sérusclat, sénateur, ont souligné l'importance d'une telle étude pour répondre aux inquiétudes qui se font jour dans les collecti-

vités locales où de nombreux équipements comportent de l'amiante dans leurs structures.

M. Robert Galley, député, président, a souligné tout l'intérêt qu'il y avait à clarifier la situation et mettre en évidence avec précision les aspects dangereux et ceux qui ne le sont pas.

L'office a adopté l'étude de faisabilité.

L'office a ensuite entendu M. Christian Kert, député, rapporteur de l'étude de faisabilité sur les techniques de prévision et de prévention des risques naturels. Dans son introduction le rapporteur a souligné que plus de 7500 communes étaient menacées par les inondations, 3000 par des mouvements de terrain, 1400 par des séismes, 400 par des avalanches. Enfin, plus de 4 millions d'hectares de zones naturelles sont sensibles à l'incendie. Le rapport se proposera d'étudier, pour chaque type de cataclysme, ou famille de cataclysme, les moyens de prévision et de prévention. Tour à tour seront étudiés : l'aléa volcanique ; les typhons, ouragans et tempêtes ; les inondations ; les avalanches de neige ; les sécheresses ; les incendies de forêts. Pour chacun de ces domaines, le rapport s'efforcera d'observer en métropole et dans les DOM TOM quelles sont les techniques de prévision et leur fiabilité et quelle prévention est applicable pour chaque type d'aléa.

L'office a adopté l'étude de faisabilité.

**PROGRAMME DE TRAVAIL DES COMMISSIONS,
GROUPES D'ÉTUDE, GROUPES DE TRAVAIL,
DÉLÉGATIONS ET OFFICES POUR LA SEMAINE
DU 28 MAI AU 1^{er} JUIN 1996**

Commission des Affaires économiques

Mardi 28 mai 1996

à 16 heures

Salle n° 263

- Audition de M. Loïk Le Floch-Prigent, Président de la SNCF, sur les perspectives d'avenir de cette entreprise, notamment au regard du projet de développement des chemins de fer communautaires.

- Examen du rapport d'information, présenté par M. Jean François-Poncet, Président, sur la mission d'information effectuée par la commission en Inde, pour étudier l'économie de ce pays, ainsi que ses relations économiques, commerciales et financières avec la France.

Mercredi 29 mai 1996

Salle n° 263

à 9 heures 30 :

- Nomination, à titre officieux, d'un rapporteur sur le projet de loi relatif au statut des télécommunications (Sous réserve de son dépôt sur le Bureau du Sénat).

- Examen du rapport de M. Gérard Larcher sur le projet de loi n° 357 (1995-1996), adopté par l'Assemblée nationale, après déclaration d'urgence, de réglementation des télécommunications.

à 16 heures 30 :

- Audition de M. Jean-Pierre Raffarin, Ministre des petites et moyennes entreprises, du commerce et de l'artisanat, sur le projet de loi relatif au développement et à la promotion du commerce et de l'artisanat.

**Commission des Affaires étrangères, de la Défense
et des Forces armées**

Mercredi 29 mai 1996

à 10 heures

Salle n° 216

- Audition du Général Jean Rannou, chef d'état-major de l'armée de l'air, sur le projet de loi de programmation militaire.

Jeudi 30 mai 1996

Salle n° 216

à 9 heures 30 :

- Audition de l'Amiral Jean-Charles Lefebvre, chef d'état-major de la marine, sur le projet de loi de programmation militaire.

à 16 heures 30 :

- Audition du Général Jean-Philippe Douin, chef d'état-major des armées, sur le projet de loi de programmation militaire.

**Commission des Finances, du Contrôle budgétaire
et des Comptes économiques de la Nation**

Mercredi 29 mai 1996

Salle de la Commission

à 10 heures :

- Examen des rapports de M. Jacques Chaumont, rapporteur, sur les projets de loi suivants :

. n° 160 (1995-1996) autorisant l'approbation de l'accord fiscal sous forme d'échange de lettres entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République du Panama ;

. n° 223 (1995-1996), adopté par l'Assemblée nationale, autorisant l'approbation de la convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République bolivienne en vue d'éviter les doubles-impositions en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune (ensemble un protocole) ;

. n° 224 (1995-1996), adopté par l'Assemblée nationale, autorisant l'approbation de l'avenant (ensemble un échange de lettres) à l'accord du 25 juillet 1977 entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République de Malte tendant à éviter les doubles impositions et à prévenir l'évasion fiscale en matière d'impôts sur le revenu ;

. n° 225 (1995-1996), adopté par l'Assemblée nationale, autorisant l'approbation de la convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République islamique du Pakistan en vue d'éviter les doubles impositions et de prévenir l'évasion et la fraude fiscales en matière d'impôts sur le revenu (ensemble un protocole) ;

. n° 286 (1995-1996), adopté par l'Assemblée nationale, autorisant l'approbation de l'avenant à la convention du 19 décembre 1980 entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement du Royaume de Norvège, en vue d'éviter les doubles impositions, de prévenir l'évasion fiscale et d'établir des règles d'assistance administrative réciproque en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune (ensemble un protocole et un protocole additionnel), modifiée par l'avenant du 14 novembre 1984 ;

. n° 289 (1995-1996), adopté par l'Assemblée nationale, autorisant l'approbation de la convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de l'Etat d'Israël en vue d'éviter les doubles impositions et de prévenir l'évasion et la fraude fiscales en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune.

- Nomination d'un rapporteur sur le projet de loi n° 348 (1995-1996) relatif à l'encouragement fiscal en faveur de la souscription de parts de copropriété de navires de commerce.

à 11 heures :

- Audition de Noël Forgeard, président directeur général de Matra Défense Espace, sur la situation de son groupe et l'avenir de l'industrie de défense française.

**Groupe de travail sur la situation et les perspectives
du système bancaire en France**

Jeudi 30 mai 1996

Salle n° 104

à 9 heures 30 :

- Audition de M. Claude Deck, du cabinet Bossard Consultants.

à 10 heures 30 :

- Audition de M. Jean-Claude Trichet, gouverneur de la Banque de France.

à 14 heures 30 :

- Audition de M. Carlos Gorria, directeur de la banque Bilbao Vizcaya.

**Commission des Lois constitutionnelles, de Législa-
tion, du Suffrage universel, du Règlement et d'Admi-
nistration générale**

Mardi 28 mai 1996

Salle de la Commission

à 10 heures :

- Echange de vues sur la publication du rapport du groupe de travail sur le mode de scrutin régional.

- Echange de vues sur la création éventuelle d'une mission d'information commune sur les nouvelles technologies de l'information.

à 19 heures 30 :

- Examen des amendements éventuels au projet de loi organique n° 334 (1995-1996), adopté par l'Assemblée nationale, relatif aux lois de financement de la sécurité sociale (rapporteur : M. Patrice Gélard).

Mercredi 29 mai 1996

Salle de la Commission

Eventuellement, à 9 heures :

- Suite de l'ordre du jour de la veille.

à 19 heures 30 :

- Examen des amendements éventuels au projet de loi n° 330 (1995-1996) relatif à la détention provisoire (rapporteur : M. Georges Othily).

Jeudi 30 mai 1996

Eventuellement, à 9 heures

Salle de la Commission

- Suite de l'ordre du jour de la veille.

Groupe des sénateurs-maires

Mardi 28 mai 1996

à 16 heures

Salle n° 245

- Présentation d'Internet.

Délégation du Sénat pour l'Union européenne

Mardi 28 mai 1996

à 17 heures

Salle n° 261

- Communication de MM. Jacques Oudin et Paul Lorient sur la Conférence interparlementaire sur « la lutte contre la fraude au budget communautaire » organisée par le Parlement européen, à Bruxelles, les 23 et 24 avril 1996.

- Examen d'un projet de conclusions, présenté par M. Jacques Oudin, sur la proposition de règlement du Conseil relatif aux contrôles et vérifications sur place de la Commission aux fins de la constatation des fraudes et irrégularités portant atteinte aux intérêts financiers des Communautés européennes (E 586).

Mercredi 29 mai 1996

à 16 heures 30

Salle n° 261

- Communication de MM. Denis Badré et Christian de La Malène sur le séminaire sur « le rôle des Parlements

dans le processus d'intégration dans l'Union européenne » organisé par le Parlement roumain, à Bucarest, les 6 et 7 mai 1996.

- Présentation par M. Jean Pisani-Ferry, Directeur du Centre d'Etudes Prospectives et d'Informations Internationales (CEPII), et Mme Agnès Chevallier, économiste senior au CEPII, d'une étude sur « les relations euro-méditerranéennes dans la perspective du libre échange régional ».

- Examen d'une proposition de résolution, présenté par M. Denis Badré, sur la proposition de révision des perspectives financières (E 628).

Office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques

Mercredi 29 mai 1996

à 16 heures 30

233, boulevard Saint-Germain

(8ème étage, salle 8836)

Palais Bourbon

- Audition de M. François d'Aubert, Secrétaire d'Etat à la recherche.